

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (1907/2006)

00000266931, 00000266930, 00000266929, 00000266928, 00000266927

Date de révision: 2016-03-14

Version: 1

TETRAHYDROFURAN (BHT stabilized)

ANNEXE

Scénario d'exposition 1

Section 1	Titre du scénario d'exposition
Titre	Fabrication de THF et autres substances ; CAS : 109-99-9
Description d'utilisation	Secteur d'utilisation : production industrielle (SU8, SU9)
	Catégories de processus : PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC8a, PROC8b, PROC15
	Catégorie de rejet dans l'environnement : ERC1
Processus, tâches, activités couverts	Fabrication de THF ou utilisation en tant qu'intermédiaire ou processus chimique ou agent d'extraction (par ex. pour fabriquer/synthétiser des produits pharmaceutiques). Comprend le recyclage/la récupération, les transferts de matériau, le stockage, la maintenance et le chargement (incluant navire/barge, véhicule sur route/rail et conteneur pour vrac).
Section 2	Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques
<i>Champ pour des déclarations supplémentaires à des fins d'explication du scénario, si nécessaire.</i>	
Section 2.1	Contrôle de l'exposition des travailleurs
Caractéristiques du produit	
Forme physique du produit	Liquide
Pression de vapeur	170 hPa à 20 °C
Concentration de substance dans le produit	Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100 % [G13].
Quantités utilisées	<i>Non applicable</i>
Fréquence et durée d'utilisation	Couvre les expositions journalières jusqu'à 8 heures (sauf indication contraire) [G2]
Facteurs humains non influencés par la gestion des risques	<i>Non applicable</i>
Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition des travailleurs	Suppose une utilisation à une température ambiante de 20 °C maximum [G15].
	De bonnes normes de base en matière d'hygiène du travail sont supposées être mises en place [G1]
Mesures de gestion des risques	<i>Les phrases entre crochets sont des conseils de bonne pratique seulement, en plus de l'évaluation de la sécurité chimique selon le règlement REACH.</i>
Expositions générales (systèmes fermés) [CS15]. Processus continu [CS54]. Aucun échantillonnage [CS57].	Aucune mesure spécifique identifiée [E118]. {Manipuler la substance dans un système clos [E47]}. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Expositions générales (systèmes fermés) [CS15]. Processus continu [CS54]. Avec collection d'échantillons [CS56].	S'assurer que les transferts du matériau sont réalisés dans des conditions de confinement ou de ventilation par extraction [E66]. {Manipuler la substance dans un système clos [E47]}. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Expositions générales (systèmes fermés) [CS15]. Procédé par lots [CS55].	S'assurer que les transferts du matériau sont réalisés dans des conditions de confinement ou de ventilation par extraction [E66]. {Manipuler la substance dans un système clos [E47]}. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.

Échantillonnage lors du procédé [CS2].	S'assurer que les transferts du matériau sont réalisés dans des conditions de confinement ou de ventilation par extraction [E66]. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.	
Interne [CS59]. Transferts de produits en vrac [CS14].	Procéder à une ventilation par extraction aux endroits où des émissions sont constatées [E54]. {Débarasser les voies de transfert avant le découplage [E39]}. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.	
Entretien de l'équipement [CS5].	Limiter le contenu de la substance dans le produit à 1 % [OC16]. {Débarasser les voies de transfert avant le découplage [E39]}. {Vidanger le système avant le rodage ou l'entretien de l'équipement [E65]}. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.	
Transferts de produits en vrac [CS14]. Transport [CS58]. Installation dédiée [CS81].	S'assurer que les transferts du matériau sont réalisés dans des conditions de confinement ou de ventilation par extraction [E66]. {Débarasser les voies de transfert avant le découplage [E39]}. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.	
Activités de laboratoire [CS36].	S'assurer que les transferts du matériau sont réalisés dans des conditions de confinement ou de ventilation par extraction [E66]. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}. {Éviter toute éclaboussure [C&H15]}.	
Section 2.2	Contrôle de l'exposition environnementale	
Caractéristiques du produit	Caractéristiques physiques	Liquide
	Hydrosolubilité	> 10 g/L (miscible)
	Pression de vapeur	17,0 hPa à 25 °C
	Biodégradabilité	Intrinsèquement biodégradable
	Coefficient de partage octanol-eau	18,2
Quantités utilisées	Total (production et importation)	140 000 tonnes/an
	Tonnage du site	80 000 tonnes/an (A6)
	Régional	80 000 tonnes/an (A2)
Fréquence et durée d'utilisation	Fréquence	Rejet continu (FD 2)
	Durée	300 (FD 4)
Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques	Facteur de dilution de l'eau douce	10 (EF1)
	Facteur de dilution de l'eau de mer	100 (EF2)
	Débit d'eau réceptrice	18 000 m ³ /jour (EF3)
Autres conditions opérationnelles d'utilisation affectant l'exposition environnementale	Vitesse minimum d'écoulement des effluents depuis la station d'épuration des eaux usées	2,0 x 10 ⁴ m ³ /jour
Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) afin d'empêcher le rejet	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>	
Conditions techniques sur site et mesures visant à réduire ou limiter les écoulements, émissions d'air et rejets dans le sol	Air	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>
	Eau	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>
	Sol	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>
Mesures organisationnelles visant à empêcher/limiter le rejet depuis le site	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>	
Conditions et mesures en lien avec l'usine de traitement des eaux usées municipales	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>	
Conditions et mesures en lien avec le traitement externe de l'évacuation des déchets	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>	
Conditions et mesures en lien avec la récupération externe des déchets	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>	
Autres mesures de contrôle environnemental, en plus de celles mentionnées ci-dessus	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>	
Section 3	Estimation de l'exposition	
Santé	Si les mesures de gestion des risques (RMM) recommandées et les conditions opérationnelles (OC) sont respectées, les expositions ne devraient pas dépasser les DNEL (niveaux dérivés sans effet) prévus et les ratios de caractérisation des risques ne devraient pas être inférieurs à 1.	
Environnement	Suite à l'évaluation du danger effectuée conformément à l'article 14.3, le déposant conclut que la substance n'est pas conforme aux critères de classification considérés comme étant dangereux pour l'environnement. Par conséquent, les caractérisations des risques des critères environnementaux n'ont pas été développées.	
Section 4	Conseils pour vérifier la conformité avec le scénario d'exposition	

Santé	Confirmer que les RMM et OC sont conformes à la description qui en est faite dans le présent scénario.
Environnement	Suite à l'évaluation du danger effectuée conformément à l'article 14.3, le déposant conclut que la substance n'est pas conforme aux critères de classification considérés comme étant dangereux pour l'environnement. Par conséquent, les caractérisations des risques des critères environnementaux n'ont pas été développées.
Section 5	Conseils de bonne pratique supplémentaires, en plus de l'évaluation de la sécurité chimique selon le règlement REACH.
Remarque : les mesures rapportées dans cette section n'ont pas été prises en compte dans les estimations d'exposition relatives au scénario d'exposition ci-dessus. Elles ne sont pas soumises à l'obligation établie dans l'article 37, paragraphe 4 du règlement REACH.	
Contrôle de l'exposition des travailleurs	Les phrases RMM rédigées dans les règles de l'art sont {indiquées} et intégrées dans la section 2 du scénario d'exposition, ou fusionnées aux principales sections de la fiche de données de sécurité.
Contrôle de l'exposition environnementale	Suite à l'évaluation du danger effectuée conformément à l'article 14.3, le déposant conclut que la substance n'est pas conforme aux critères de classification considérés comme étant dangereux pour l'environnement. Par conséquent, les caractérisations des risques des critères environnementaux n'ont pas été développées.

Scénario d'exposition 2

Section 1	Titre du scénario d'exposition
Titre	Formulation et emballage de préparations et mélanges contenant du THF ; CAS : 109-99-9
Description d'utilisation	Secteur d'utilisation : production industrielle (SU10)
	Catégories de processus : PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC14, PROC15
	Catégorie de rejet dans l'environnement : <i>non applicable</i>
Processus, tâches, activités couverts	Formulation, emballage et réemballage de THF et de ses mélanges en lots ou lors d'opérations continues, incluant le stockage, les transferts des matériaux, le mélange, l'emballage à grande et petite échelle, la maintenance et les activités de laboratoire associées.
Section 2	Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques
Champ pour des déclarations supplémentaires à des fins d'explication du scénario, si nécessaire.	
Section 2.1	Contrôle de l'exposition des travailleurs
Caractéristiques du produit	
Forme physique du produit	Liquide
Pression de vapeur	170 hPa à 20 °C
Concentration de substance dans le produit	Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100 % [G13].
Quantités utilisées	<i>Non applicable</i>
Fréquence et durée d'utilisation	Couvre les expositions journalières jusqu'à 8 heures (sauf indication contraire) [G2]
Facteurs humains non influencés par la gestion des risques	<i>Non applicable</i>
Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition des travailleurs	Suppose une utilisation à une température ambiante de 20 °C maximum [G15]. De bonnes normes de base en matière d'hygiène du travail sont supposées être mises en place [G1]
Mesures de gestion des risques	Les phrases entre crochets sont des conseils de bonne pratique seulement, en plus de l'évaluation de la sécurité chimique selon le règlement REACH.
Expositions générales (systèmes fermés) [CS15]. Processus continu [CS54]. Aucun échantillonnage [CS57].	Aucune mesure spécifique identifiée [E118]. {Manipuler la substance dans un système clos [E47]}. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Expositions générales (systèmes fermés) [CS15]. Processus continu [CS54]. Avec collection d'échantillons [CS56].	S'assurer que les transferts du matériau sont réalisés dans des conditions de confinement ou de ventilation par extraction [E66]. {Manipuler la substance dans un système clos [E47]}. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Expositions générales (systèmes fermés) [CS15]. Procédé par lots [CS55].	S'assurer que les transferts du matériau sont réalisés dans des conditions de confinement ou de ventilation par extraction [E66]. {Manipuler la substance dans un système clos [E47]}. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.

Échantillonnage lors du procédé [CS2].	S'assurer que les transferts du matériau sont réalisés dans des conditions de confinement ou de ventilation par extraction [E66]. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.	
Interne [CS59]. Transferts de produits en vrac [CS14].	Procéder à une ventilation par extraction aux endroits où des émissions sont constatées [E54]. {Débarasser les voies de transfert avant le découplage [E39]}. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.	
Mélange dans des conteneurs [CS23]. Procédé par lots [CS55].	Procéder à une ventilation par extraction aux endroits où des émissions sont constatées [E54]. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.	
Entretien de l'équipement [CS5].	Limiter le contenu de la substance dans le produit à 1 % [OC16]. {Débarasser les voies de transfert avant le découplage [E39]}. {Vidanger le système avant le rodage ou l'entretien de l'équipement [E65]}. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.	
Élimination des déchets [CS28]. Transferts de matériaux [CS3]. Transferts dans des bidons/en lots [CS8].	S'assurer que l'opération est réalisée à l'extérieur [E69]. Porter un appareil de protection respiratoire conformément à la norme EN140, équipé d'un filtre de type A ou supérieur [PPE22]. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.	
Transferts de produits en vrac [CS14]. Transport [CS58]. Installation dédiée [CS81].	S'assurer que les transferts du matériau sont réalisés dans des conditions de confinement ou de ventilation par extraction [E66]. {Débarasser les voies de transfert avant le découplage [E39]}. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.	
Remplissage de bidons et de petits paquets [CS6].	S'assurer que les transferts du matériau sont réalisés dans des conditions de confinement ou de ventilation par extraction [E66]. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.	
Production ou préparation d'articles par fabrication de comprimés, compression, extrusion ou pelletisation [CS71].	Procéder à une ventilation par extraction aux endroits où des émissions sont constatées [E54]. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.	
Activités de laboratoire [CS36].	S'assurer que les transferts du matériau sont réalisés dans des conditions de confinement ou de ventilation par extraction [E66]. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}. {Éviter toute éclaboussure [C&H15]}.	
Section 2.2	Contrôle de l'exposition environnementale	
Caractéristiques du produit	Caractéristiques physiques	<i>Non applicable</i>
	Hydrosolubilité	<i>Non applicable</i>
	Pression de vapeur	<i>Non applicable</i>
	Biodégradabilité	<i>Non applicable</i>
Quantités utilisées	Coefficient de partage octanol-eau	<i>Non applicable</i>
	Total (production et importation)	<i>Non applicable</i>
	Tonnage du site	<i>Non applicable</i>
Fréquence et durée d'utilisation	Régional	<i>Non applicable</i>
	Fréquence	<i>Non applicable</i>
Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques	Durée	<i>Non applicable</i>
	Facteur de dilution de l'eau douce	<i>Non applicable</i>
	Facteur de dilution de l'eau de mer	<i>Non applicable</i>
Autres conditions opérationnelles d'utilisation affectant l'exposition environnementale	Débit d'eau réceptrice	<i>Non applicable</i>
	Vitesse minimum d'écoulement des effluents depuis la station d'épuration des eaux usées	<i>Non applicable</i>
Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) afin d'empêcher le rejet	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>	
Conditions techniques sur site et mesures visant à réduire ou limiter les écoulements, émissions d'air et rejets dans le sol	Air	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>
	Eau	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>
	Sol	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>
Mesures organisationnelles visant à empêcher/limiter le rejet depuis le site	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>	
Conditions et mesures en lien avec l'usine de traitement des eaux usées municipales	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>	
Conditions et mesures en lien avec le traitement externe de l'évacuation des déchets	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>	

Conditions et mesures en lien avec la récupération externe des déchets	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>
Autres mesures de contrôle environnemental, en plus de celles mentionnées ci-dessus	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>
Section 3	Estimation de l'exposition
Santé	Si les mesures de gestion des risques (RMM) recommandées et les conditions opérationnelles (OC) sont respectées, les expositions ne devraient pas dépasser les DNEL (niveaux dérivés sans effet) prévus et les ratios de caractérisation des risques ne devraient pas être inférieurs à 1.
Environnement	Suite à l'évaluation du danger effectuée conformément à l'article 14.3, le déposant conclut que la substance n'est pas conforme aux critères de classification considérés comme étant dangereux pour l'environnement. Par conséquent, les caractérisations des risques des critères environnementaux n'ont pas été développées.
Section 4	Conseils pour vérifier la conformité avec le scénario d'exposition
Santé	Confirmer que les RMM et OC sont conformes à la description qui en est faite dans le présent scénario.
Environnement	Suite à l'évaluation du danger effectuée conformément à l'article 14.3, le déposant conclut que la substance n'est pas conforme aux critères de classification considérés comme étant dangereux pour l'environnement. Par conséquent, les caractérisations des risques des critères environnementaux n'ont pas été développées.
Section 5	Conseils de bonne pratique supplémentaires, en plus de l'évaluation de la sécurité chimique selon le règlement REACH.
Remarque : les mesures rapportées dans cette section n'ont pas été prises en compte dans les estimations d'exposition relatives au scénario d'exposition ci-dessus. Elles ne sont pas soumises à l'obligation établie dans l'article 37, paragraphe 4 du règlement REACH.	
Contrôle de l'exposition des travailleurs	Les phrases RMM rédigées dans les règles de l'art sont {indiquées} et intégrées dans la section 2 du scénario d'exposition, ou fusionnées aux principales sections de la fiche de données de sécurité.
Contrôle de l'exposition environnementale	Suite à l'évaluation du danger effectuée conformément à l'article 14.3, le déposant conclut que la substance n'est pas conforme aux critères de classification considérés comme étant dangereux pour l'environnement. Par conséquent, les caractérisations des risques des critères environnementaux n'ont pas été développées.

Scénario d'exposition 3

Section 1	Titre du scénario d'exposition
Titre	Utilisation de THF au cours de la production de polymères ; numéro de registre CAS : 109-99-9
Description d'utilisation	Secteur d'utilisation : production industrielle (SU10)
	Catégories de processus : PROC1, PROC2, PROC3, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9
	Catégorie de rejet dans l'environnement : <i>non applicable</i>
Processus, tâches, activités couverts	Couvrir la fabrication industrielle de polymères via l'utilisation de THF dans des processus continus et par lots, inclut le barbotage, la décharge, l'entretien du réacteur et la formation immédiate du produit à base de polymères (par ex., composition, pelletisation, dégazement du produit).
Section 2	Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques
Champ pour des déclarations supplémentaires à des fins d'explication du scénario, si nécessaire.	
Section 2.1	Contrôle de l'exposition des travailleurs
Caractéristiques du produit	
Forme physique du produit	Liquide
Pression de vapeur	170 hPa à 20 °C
Concentration de substance dans le produit	Couvrir les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100 % [G13].
Quantités utilisées	<i>Non applicable</i>
Fréquence et durée d'utilisation	Couvrir les expositions journalières jusqu'à 8 heures (sauf indication contraire) [G2]
Facteurs humains non influencés par la gestion des risques	<i>Non applicable</i>
Autres conditions opérationnelles affectant	Suppose une utilisation à une température ambiante de 20 °C maximum [G15].

l'exposition des travailleurs	De bonnes normes de base en matière d'hygiène du travail sont supposées être mises en place [G1]	
Mesures de gestion des risques	Les phrases entre crochets sont des conseils de bonne pratique seulement, en plus de l'évaluation de la sécurité chimique selon le règlement REACH.	
Expositions générales (systèmes fermés) [CS15]. Processus continu [CS54]. Aucun échantillonnage [CS57].	Aucune mesure spécifique identifiée [EI18]. {Manipuler la substance dans un système clos [E47]}. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.	
Polymérisation (en vrac et en lot) [CS65]. Processus continu [CS54]. Avec collection d'échantillons [CS56].	S'assurer que les transferts du matériau sont réalisés dans des conditions de confinement ou de ventilation par extraction [E66]. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.	
Polymérisation (en vrac et en lot) [CS65]. Processus par lots [CS55]. Avec collection d'échantillons [CS56].	S'assurer que les transferts du matériau sont réalisés dans des conditions de confinement ou de ventilation par extraction [E76]. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.	
Procédé par lots [CS55]. Avec collection d'échantillons [CS56].	S'assurer que les transferts du matériau sont réalisés dans des conditions de confinement ou de ventilation par extraction [E76]. {Débarasser les voies de transfert avant le découplage [E39]}. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.	
Mélange [CS23]. Procédé par lots [CS55].	Procéder à une ventilation par extraction aux endroits où des émissions sont constatées [E54]. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.	
Entretien de l'équipement [CS5].	Limiter le contenu de la substance dans le produit à 1 % [OC16]. {Débarasser les voies de transfert avant le découplage [E39]}. {Vidanger le système avant le rodage ou l'entretien de l'équipement [E65]}. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.	
Transferts de produits en vrac [CS14]. Transport [CS58]. Installation dédiée [CS81].	S'assurer que les transferts du matériau sont réalisés dans des conditions de confinement ou de ventilation par extraction [E66]. {Débarasser les voies de transfert avant le découplage [E39]}. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.	
Transport [CS58]. Avec collection d'échantillons [CS56].	S'assurer que les transferts du matériau sont réalisés dans des conditions de confinement ou de ventilation par extraction [E66]. {Débarasser les voies de transfert avant le découplage [E39]}. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.	
Remplissage de bidons et de petits paquets [CS6].	S'assurer que les transferts du matériau sont réalisés dans des conditions de confinement ou de ventilation par extraction [E66]. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.	
Section 2.2	Contrôle de l'exposition environnementale	
Caractéristiques du produit	Caractéristiques physiques	<i>Non applicable</i>
	Hydrosolubilité	<i>Non applicable</i>
	Pression de vapeur	<i>Non applicable</i>
	Biodégradabilité	<i>Non applicable</i>
	Coefficient de partage octanol-eau	<i>Non applicable</i>
Quantités utilisées	Total (production et importation)	<i>Non applicable</i>
	Tonnage du site	<i>Non applicable</i>
	Régional	<i>Non applicable</i>
Fréquence et durée d'utilisation	Fréquence	<i>Non applicable</i>
	Durée	<i>Non applicable</i>
Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques	Facteur de dilution de l'eau douce	<i>Non applicable</i>
	Facteur de dilution de l'eau de mer	<i>Non applicable</i>
	Débit d'eau réceptrice	<i>Non applicable</i>
Autres conditions opérationnelles d'utilisation affectant l'exposition environnementale	Vitesse minimum d'écoulement des effluents depuis la station d'épuration des eaux usées	<i>Non applicable</i>
Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) afin d'empêcher le rejet	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>	
Conditions techniques sur site et mesures visant à réduire ou limiter les écoulements, émissions d'air et rejets dans le sol	Air	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>
	Eau	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>
	Sol	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>
Mesures organisationnelles visant à empêcher/limiter le rejet depuis le site	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>	
Conditions et mesures en lien avec l'usine de traitement des eaux usées municipales	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>	
Conditions et mesures en lien avec le traitement externe de l'évacuation des déchets	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>	

Conditions et mesures en lien avec la récupération externe des déchets	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>
Autres mesures de contrôle environnemental, en plus de celles mentionnées ci-dessus	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>
Section 3	Estimation de l'exposition
Santé	Si les mesures de gestion des risques (RMM) recommandées et les conditions opérationnelles (OC) sont respectées, les expositions ne devraient pas dépasser les DNEL (niveaux dérivés sans effet) prévus et les ratios de caractérisation des risques ne devraient pas être inférieurs à 1.
Environnement	Suite à l'évaluation du danger effectuée conformément à l'article 14.3, le déposant conclut que la substance n'est pas conforme aux critères de classification considérés comme étant dangereux pour l'environnement. Par conséquent, les caractérisations des risques des critères environnementaux n'ont pas été développées.
Section 4	Conseils pour vérifier la conformité avec le scénario d'exposition
Santé	Confirmer que les RMM et OC sont conformes à la description qui en est faite dans le présent scénario.
Environnement	Suite à l'évaluation du danger effectuée conformément à l'article 14.3, le déposant conclut que la substance n'est pas conforme aux critères de classification considérés comme étant dangereux pour l'environnement. Par conséquent, les caractérisations des risques des critères environnementaux n'ont pas été développées.
Section 5	Conseils de bonne pratique supplémentaires, en plus de l'évaluation de la sécurité chimique selon le règlement REACH.
Remarque : les mesures rapportées dans cette section n'ont pas été prises en compte dans les estimations d'exposition relatives au scénario d'exposition ci-dessus. Elles ne sont pas soumises à l'obligation établie dans l'article 37, paragraphe 4 du règlement REACH.	
Contrôle de l'exposition des travailleurs	Les phrases RMM rédigées dans les règles de l'art sont {indiquées} et intégrées dans la section 2 du scénario d'exposition, ou fusionnées aux principales sections de la fiche de données de sécurité.
Contrôle de l'exposition environnementale	Suite à l'évaluation du danger effectuée conformément à l'article 14.3, le déposant conclut que la substance n'est pas conforme aux critères de classification considérés comme étant dangereux pour l'environnement. Par conséquent, les caractérisations des risques des critères environnementaux n'ont pas été développées.

Scénario d'exposition 4

Section 1	Titre du scénario d'exposition
Titre	Utilisation de THF dans des agents nettoyants (industrielle) ; CAS : 109-99-9
Description d'utilisation	Secteur d'utilisation : production industrielle (SU3)
	Catégories de processus : PROC2, PROC3, PROC4, PROC7, PROC8a, PROC8b, PROC10, PROC13
	Catégorie de rejet dans l'environnement : <i>non applicable</i>
Processus, tâches, activités couverts	Couvre l'utilisation industrielle de THF en tant que composant de produits nettoyants comprenant le transfert depuis le site de stockage, le déversement/déchargement à partir de barils ou de conteneurs. Expositions durant le mélange/la dilution pendant la phase de préparation et les activités de nettoyage (incluant la pulvérisation, le brossage, le trempage et l'essuyage automatisés ou manuels), le nettoyage et l'entretien de l'équipement correspondant.
Section 2	Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques
Champ pour des déclarations supplémentaires à des fins d'explication du scénario, si nécessaire.	
Section 2.1	Contrôle de l'exposition des travailleurs
Caractéristiques du produit	
Forme physique du produit	Liquide
Pression de vapeur	170 hPa à 20 °C
Concentration de substance dans le produit	Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100 % [G13].
Quantités utilisées	<i>Non applicable</i>
Fréquence et durée d'utilisation	Couvre les expositions journalières jusqu'à 8 heures (sauf indication contraire) [G2]

Facteurs humains non influencés par la gestion des risques	<i>Non applicable</i>	
Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition des travailleurs	Suppose une utilisation à une température ambiante de 20 °C maximum [G15]. De bonnes normes de base en matière d'hygiène du travail sont supposées être mises en place [G1]	
Mesures de gestion des risques	Les phrases entre crochets sont des conseils de bonne pratique seulement, en plus de l'évaluation de la sécurité chimique selon le règlement REACH.	
Transferts de produits en vrac [CS14].	S'assurer que les transferts du matériau sont réalisés dans des conditions de confinement ou de ventilation par extraction [E66]. {Débarasser les voies de transfert avant le découplage [E39]}. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.	
Processus automatisé avec systèmes (semi) fermés. [CS93]. Utilisation dans des systèmes fermés [CS38].	Éviter d'effectuer des opérations pendant plus de 4 heures [OC12]. , ou : [G9]. Porter un appareil de protection respiratoire conformément à la norme EN140, équipé d'un filtre de type A ou supérieur [PPE22]. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.	
Processus automatisé avec systèmes (semi) fermés. [CS93]. Transferts dans des bidons/en lots [CS8]. Utilisation dans des systèmes fermés [CS38].	Éviter d'effectuer des opérations pendant plus d'1 heure [OC11]. , ou : [G9]. Porter un appareil de protection respiratoire conformément à la norme EN140, équipé d'un filtre de type A ou supérieur [PPE22]. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.	
Application de produits nettoyants dans des systèmes fermés [CS101].	Éviter d'effectuer des opérations pendant plus de 4 heures [OC12]. , ou : [G9]. Porter un appareil de protection respiratoire conformément à la norme EN140, équipé d'un filtre de type A ou supérieur [PPE22]. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.	
Élimination des déchets [CS28]. Transferts de matériaux [CS3]. Transferts dans des bidons/en lots [CS8].	S'assurer que l'opération est réalisée à l'extérieur [E69]. Porter un appareil de protection respiratoire conformément à la norme EN140, équipé d'un filtre de type A ou supérieur [PPE22]. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.	
Remplissage/préparation d'équipement à partir de barils ou de conteneurs. [CS45]. Installation dédiée [CS81].	S'assurer que les transferts du matériau sont réalisés dans des conditions de confinement ou de ventilation par extraction [E66]. {Débarasser les voies de transfert avant le découplage [E39]}. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.	
Utilisation dans des procédés par lots confinés [CS37]. Traitement thermique [CS129].	Procéder à une ventilation par extraction aux endroits où des émissions sont constatées [E54] {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374. [PPE15]}.	
Dégraissage de petits objets dans une station de nettoyage [CS41].	Procéder à une ventilation par extraction aux endroits où des émissions sont constatées [E54]. {Nettoyer immédiatement tout déversement accidentel [C&H13]}. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}	
Nettoyage avec des nettoyeurs basse pression [CS42].	Maintenir un bon niveau de ventilation générale ou contrôlée (5 à 10 changements d'air par heure) [E40]. Éviter d'effectuer des opérations pendant plus d'1 heure [OC11]. , ou : [G9]. Porter un appareil de protection respiratoire conformément à la norme EN140, équipé d'un filtre de type A ou supérieur [PPE22]. Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15].	
Nettoyage avec des nettoyeurs haute pression [CS44].	Limiter le contenu de la substance dans le produit à 25 % [OC18]. Éviter d'effectuer des opérations pendant plus d'1 heure [OC11]. , ou : [G9]. Porter un appareil de protection respiratoire conformément à la norme EN140, équipé d'un filtre de type A ou supérieur [PPE22]. Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15].	
Manuel [CS34]. Surfaces [CS48]. Nettoyage [CS47]. Aucune pulvérisation [CS60].	Maintenir un bon niveau de ventilation générale ou contrôlée (5 à 10 changements d'air par heure) [E40]. Éviter d'effectuer des opérations pendant plus d'1 heure [OC11]. , ou : [G9]. Porter un appareil de protection respiratoire conformément à la norme EN140, équipé d'un filtre de type A ou supérieur [PPE22]. Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15].	
Section 2.2	Contrôle de l'exposition environnementale	
Caractéristiques du produit	Caractéristiques physiques	<i>Non applicable</i>
	Hydrosolubilité	<i>Non applicable</i>
	Pression de vapeur	<i>Non applicable</i>
	Biodégradabilité	<i>Non applicable</i>
	Coefficient de partage octanol-eau	<i>Non applicable</i>
Quantités utilisées	Total (production et importation)	<i>Non applicable</i>
	Tonnage du site	<i>Non applicable</i>
	Régional	<i>Non applicable</i>
Fréquence et durée d'utilisation	Fréquence	<i>Non applicable</i>
	Durée	<i>Non applicable</i>
Facteurs environnementaux non influencés par la	Facteur de dilution de l'eau douce	<i>Non applicable</i>

gestion des risques	Facteur de dilution de l'eau de mer	<i>Non applicable</i>
	Débit d'eau réceptrice	<i>Non applicable</i>
Autres conditions opérationnelles d'utilisation affectant l'exposition environnementale	Vitesse minimum d'écoulement des effluents depuis la station d'épuration des eaux usées	<i>Non applicable</i>
Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) afin d'empêcher le rejet	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>	
Conditions techniques sur site et mesures visant à réduire ou limiter les écoulements, émissions d'air et rejets dans le sol	Air	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>
	Eau	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>
	Sol	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>
Mesures organisationnelles visant à empêcher/limiter le rejet depuis le site	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>	
Conditions et mesures en lien avec l'usine de traitement des eaux usées municipales	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>	
Conditions et mesures en lien avec le traitement externe de l'évacuation des déchets	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>	
Conditions et mesures en lien avec la récupération externe des déchets	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>	
Autres mesures de contrôle environnemental, en plus de celles mentionnées ci-dessus	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>	
Section 3	Estimation de l'exposition	
Santé	Si les mesures de gestion des risques (RMM) recommandées et les conditions opérationnelles (OC) sont respectées, les expositions ne devraient pas dépasser les DNEL (niveaux dérivés sans effet) prévus et les ratios de caractérisation des risques ne devraient pas être inférieurs à 1.	
Environnement	Suite à l'évaluation du danger effectuée conformément à l'article 14.3, le déposant conclut que la substance n'est pas conforme aux critères de classification considérés comme étant dangereux pour l'environnement. Par conséquent, les caractérisations des risques des critères environnementaux n'ont pas été développées.	
Section 4	Conseils pour vérifier la conformité avec le scénario d'exposition	
Santé	Confirmer que les RMM et OC sont conformes à la description qui en est faite dans le présent scénario.	
Environnement	Suite à l'évaluation du danger effectuée conformément à l'article 14.3, le déposant conclut que la substance n'est pas conforme aux critères de classification considérés comme étant dangereux pour l'environnement. Par conséquent, les caractérisations des risques des critères environnementaux n'ont pas été développées.	
Section 5	Conseils de bonne pratique supplémentaires, en plus de l'évaluation de la sécurité chimique selon le règlement REACH.	
Remarque : les mesures rapportées dans cette section n'ont pas été prises en compte dans les estimations d'exposition relatives au scénario d'exposition ci-dessus. Elles ne sont pas soumises à l'obligation établie dans l'article 37, paragraphe 4 du règlement REACH.		
Contrôle de l'exposition des travailleurs	Les phrases RMM rédigées dans les règles de l'art sont {indiquées} et intégrées dans la section 2 du scénario d'exposition, ou fusionnées aux principales sections de la fiche de données de sécurité.	
Contrôle de l'exposition environnementale	Suite à l'évaluation du danger effectuée conformément à l'article 14.3, le déposant conclut que la substance n'est pas conforme aux critères de classification considérés comme étant dangereux pour l'environnement. Par conséquent, les caractérisations des risques des critères environnementaux n'ont pas été développées.	

Scénario d'exposition 5

Section 1	Titre du scénario d'exposition
Titre	Utilisation de THF dans des revêtements (industrielle) ; CAS : 109-99-9
Description d'utilisation	Secteur d'utilisation : production industrielle (SU3)
	Catégories de processus : PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC7, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC10, PROC13, PROC14, PROC15
	Catégorie de rejet dans l'environnement : <i>non applicable</i>

Processus, tâches, activités couverts	Couvrir l'utilisation industrielle de THF dans des revêtements (peintures, encres, adhésifs, etc.) comprenant les expositions durant l'utilisation (incluant la réception des matériaux, le stockage, la préparation et le transfert en gros et demi-gros, l'application par vaporisateur, rouleau, spatule, immersion, écoulement, lit fluidisé sur les lignes de production et filmification) et le nettoyage et l'entretien de l'équipement et les activités de laboratoire associées.
Section 2	Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques
Champ pour des déclarations supplémentaires à des fins d'explication du scénario, si nécessaire.	
Section 2.1	Contrôle de l'exposition des travailleurs
Caractéristiques du produit	
Forme physique du produit	Liquide
Pression de vapeur	170 hPa à 20 °C
Concentration de substance dans le produit	Couvrir les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100 % [G13].
Quantités utilisées	<i>Non applicable</i>
Fréquence et durée d'utilisation	Couvrir les expositions journalières jusqu'à 8 heures (sauf indication contraire) [G2]
Facteurs humains non influencés par la gestion des risques	<i>Non applicable</i>
Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition des travailleurs	Suppose une utilisation à une température ambiante de 20 °C maximum [G15]. De bonnes normes de base en matière d'hygiène du travail sont supposées être mises en place [G1]
Mesures de gestion des risques	Les phrases entre crochets sont des conseils de bonne pratique seulement, en plus de l'évaluation de la sécurité chimique selon le règlement REACH.
Expositions générales (systèmes fermés) [CS15].	{Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Expositions générales (systèmes fermés) [CS15]. Avec collection d'échantillons [CS56]. Utilisation dans des systèmes fermés [CS38].	S'assurer que les transferts du matériau sont réalisés dans des conditions de confinement ou de ventilation par extraction [E66]. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Filmification – séchage accéléré (50 - 100 °C). Étuvage (> 100 °C). Durcissement par radiations UV/par faisceau d'électrons FE [CS94].	Manipuler la substance dans un système clos [E47]. S'assurer que les transferts du matériau sont réalisés dans des conditions de confinement ou de ventilation par extraction [E66]. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Opérations de mélange (systèmes fermés) [CS29]. Expositions générales (systèmes fermés) [CS15].	S'assurer que les transferts du matériau sont réalisés dans des conditions de confinement ou de ventilation par extraction [E66]. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Filmification – séchage à l'air [CS95].	Procéder à une ventilation par extraction aux endroits où des émissions sont constatées [E54]. {Éviter tout contact manuel avec des pièces de travail humides [EI17]}. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Préparation du matériau pour application [CS96]. Opérations de mélange (systèmes ouverts) [CS30].	Procéder à une ventilation par extraction aux endroits où des émissions sont constatées [E54]. {Éviter tout contact manuel avec des pièces de travail humides [EI17]}. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Pulvérisation (automatique/robotique) [CS97].	Exécuter la tâche dans une cabine ventilée dotée d'un écoulement laminaire [E59]. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Manuel [CS34]. Pulvérisation [CS10].	Maintenir un bon niveau de ventilation générale ou contrôlée (5 à 10 changements d'air par heure) [E40]. Porter un appareil de protection respiratoire conformément à la norme EN140, équipé d'un filtre de type A ou supérieur [PPE22]. Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15].
Transferts de matériaux [CS3].	Débarrasser les voies de transfert avant le découplage [E39]. {Procéder à une ventilation par extraction aux endroits où des émissions sont constatées [E54]}. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Transferts de matériaux [CS3]. Installation dédiée [CS81].	Débarrasser les voies de transfert avant le découplage [E39]. {Procéder à une ventilation par extraction aux endroits où des émissions sont constatées [E54]}. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Élimination des déchets [CS28]. Transferts de matériaux [CS3]. Transferts dans des bidons/en lots [CS8].	S'assurer que l'opération est réalisée à l'extérieur [E69]. Porter un appareil de protection respiratoire conformément à la norme EN140, équipé d'un filtre de type A ou supérieur [PPE22]. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Application au rouleau, à la spatule, par écoulement [CS98].	Minimiser l'exposition par isolation partielle de l'opération ou de l'équipement et garantir une bonne ventilation d'extraction au niveau des ouvertures [E60]. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Trempage, immersion et déversement [CS4].	Procéder à une ventilation par extraction aux endroits où des émissions sont constatées [E54]. Éviter tout contact manuel avec des pièces de travail humides [EI17]. {Nettoyer immédiatement tout déversement accidentel et éliminer les déchets en toute sécurité [EI9]}. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.

Activités de laboratoire [CS36].	Procéder à une ventilation par extraction aux endroits où des émissions sont constatées [E54]. {Éviter tout contact manuel avec des pièces de travail humides [EI17]}. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.	
Transferts de matériaux [CS3]. Transferts dans des bidons/en lots [CS8]. Transfert/déversement à partir de conteneurs [CS22].	S'assurer qu'une ventilation par extraction est fournie au niveau des points de transfert [E73]. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.	
Production ou préparation d'articles par fabrication de comprimés, compression, extrusion ou pelletisation [CS100].	Procéder à une ventilation par extraction aux endroits où des émissions sont constatées [E54]. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.	
Section 2.2	Contrôle de l'exposition environnementale	
Caractéristiques du produit	Caractéristiques physiques	<i>Non applicable</i>
	Hydrosolubilité	<i>Non applicable</i>
	Pression de vapeur	<i>Non applicable</i>
	Biodégradabilité	<i>Non applicable</i>
	Coefficient de partage octanol-eau	<i>Non applicable</i>
Quantités utilisées	Total (production et importation)	<i>Non applicable</i>
	Tonnage du site	<i>Non applicable</i>
	Régional	<i>Non applicable</i>
Fréquence et durée d'utilisation	Fréquence	<i>Non applicable</i>
	Durée	<i>Non applicable</i>
Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques	Facteur de dilution de l'eau douce	<i>Non applicable</i>
	Facteur de dilution de l'eau de mer	<i>Non applicable</i>
	Débit d'eau réceptrice	<i>Non applicable</i>
Autres conditions opérationnelles d'utilisation affectant l'exposition environnementale	Vitesse minimum d'écoulement des effluents depuis la station d'épuration des eaux usées	<i>Non applicable</i>
Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) afin d'empêcher le rejet	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>	
Conditions techniques sur site et mesures visant à réduire ou limiter les écoulements, émissions d'air et rejets dans le sol	Air	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>
	Eau	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>
	Sol	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>
Mesures organisationnelles visant à empêcher/limiter le rejet depuis le site	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>	
Conditions et mesures en lien avec l'usine de traitement des eaux usées municipales	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>	
Conditions et mesures en lien avec le traitement externe de l'évacuation des déchets	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>	
Conditions et mesures en lien avec la récupération externe des déchets	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>	
Autres mesures de contrôle environnemental, en plus de celles mentionnées ci-dessus	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>	
Section 3	Estimation de l'exposition	
Santé	Si les mesures de gestion des risques (RMM) recommandées et les conditions opérationnelles (OC) sont respectées, les expositions ne devraient pas dépasser les DNEL (niveaux dérivés sans effet) prévus et les ratios de caractérisation des risques ne devraient pas être inférieurs à 1.	
Environnement	Suite à l'évaluation du danger effectuée conformément à l'article 14.3, le déposant conclut que la substance n'est pas conforme aux critères de classification considérés comme étant dangereux pour l'environnement. Par conséquent, les caractérisations des risques des critères environnementaux n'ont pas été développées.	
Section 4	Conseils pour vérifier la conformité avec le scénario d'exposition	
Santé	Confirmer que les RMM et OC sont conformes à la description qui en est faite dans le présent scénario.	
Environnement	Suite à l'évaluation du danger effectuée conformément à l'article 14.3, le déposant conclut que la substance n'est pas conforme aux critères de classification considérés comme étant dangereux pour l'environnement. Par conséquent, les caractérisations des risques des critères environnementaux n'ont pas été développées.	
Section 5	Conseils de bonne pratique supplémentaires, en plus de l'évaluation de la sécurité chimique selon le règlement REACH.	

Remarque : les mesures rapportées dans cette section n'ont pas été prises en compte dans les estimations d'exposition relatives au scénario d'exposition ci-dessus. Elles ne sont pas soumises à l'obligation établie dans l'article 37, paragraphe 4 du règlement REACH.

Contrôle de l'exposition des travailleurs	Les phrases RMM rédigées dans les règles de l'art sont {indiquées} et intégrées dans la section 2 du scénario d'exposition, ou fusionnées aux principales sections de la fiche de données de sécurité.
Contrôle de l'exposition environnementale	Suite à l'évaluation du danger effectuée conformément à l'article 14.3, le déposant conclut que la substance n'est pas conforme aux critères de classification considérés comme étant dangereux pour l'environnement. Par conséquent, les caractérisations des risques des critères environnementaux n'ont pas été développées.

Scénario d'exposition 6

Section 1	Titre du scénario d'exposition
Titre	Utilisation de THF dans des fluides fonctionnels - inhibiteurs de corrosion (industrielle) ; CAS : 109-99-9
Description d'utilisation	Secteur d'utilisation : production industrielle (SU3) Catégories de processus : PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC 8a, PROC 8b, PROC9 Catégorie de rejet dans l'environnement : <i>non applicable</i>
Processus, tâches, activités couverts	Couvre l'utilisation industrielle de THF en tant que fluide fonctionnel, par ex. inhibiteur de corrosion dans l'équipement industriel, incluant l'entretien et les transferts de matériaux associés
Section 2	Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques
Champ pour des déclarations supplémentaires à des fins d'explication du scénario, si nécessaire.	
Section 2.1	Contrôle de l'exposition des travailleurs
Caractéristiques du produit	
Forme physique du produit	Liquide
Pression de vapeur	170 hPa à 20 °C
Concentration de substance dans le produit	Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100 % [G13].
Quantités utilisées	<i>Non applicable</i>
Fréquence et durée d'utilisation	Couvre les expositions journalières jusqu'à 8 heures (sauf indication contraire) [G2]
Facteurs humains non influencés par la gestion des risques	<i>Non applicable</i>
Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition des travailleurs	Suppose une utilisation à une température ambiante de 20 °C maximum [G15]. De bonnes normes de base en matière d'hygiène du travail sont supposées être mises en place [G1]
Mesures de gestion des risques	Les phrases entre crochets sont des conseils de bonne pratique seulement, en plus de l'évaluation de la sécurité chimique selon le règlement REACH.
Remplissage/préparation d'équipement à partir de barils ou de conteneurs. [CS45]. Remplissage manuel de machines	Procéder à une augmentation de la ventilation générale par des moyens mécaniques [E48]. Éviter d'effectuer des opérations pendant plus d'1 heure [OC11]. , ou : [G9]. Porter un appareil de protection respiratoire conformément à la norme EN140, équipé d'un filtre de type A ou supérieur [PPE22]. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Élimination des déchets [CS28]. Transferts de matériaux [CS3]. Transferts dans des bidons/en lots [CS8].	S'assurer que l'opération est réalisée à l'extérieur [E69]. Porter un appareil de protection respiratoire conformément à la norme EN140, équipé d'un filtre de type A ou supérieur [PPE22]. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Expositions générales [CS1]. équipement fermé	Aucune mesure spécifique identifiée [EI18]. {Manipuler la substance dans un système clos [E47]}. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Mélange [CS23]. Échantillonnage lors du procédé [CS2].	S'assurer que les transferts du matériau sont réalisés dans des conditions de confinement ou de ventilation par extraction [E66]. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Transferts de produits en vrac [CS14]. Transport [CS58]. Installation dédiée [CS81].	Procéder à une ventilation par extraction aux endroits où des émissions sont constatées [E54]. {Débarasser les voies de transfert avant le découplage [E39]}. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Machine [CS33]. Processus continu [CS54]. Expositions générales (systèmes ouverts) [CS16]. Exploitation d'équipement contenant des fluides fonctionnels.	Procéder à une augmentation de la ventilation générale par des moyens mécaniques [E48]. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.

Exploitation et lubrification d'équipement ouvert à haute énergie [CS17]. Expositions générales (systèmes ouverts) [CS16].	Procéder à une augmentation de la ventilation générale par des moyens mécaniques [E48]. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.	
Remplissage de bidons et de petits paquets [CS6].	S'assurer que les transferts du matériau sont réalisés dans des conditions de confinement ou de ventilation par extraction [E76]. {Débarrasser les voies de transfert avant le découplage [E39]}. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.	
Exploitation et lubrification d'équipement ouvert à haute énergie [CS17]. Expositions générales (systèmes ouverts) [CS16]. Température élevée.	Procéder à une ventilation par extraction aux endroits où des émissions sont constatées [E54]. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.	
Section 2.2	Contrôle de l'exposition environnementale	
Caractéristiques du produit	Caractéristiques physiques	<i>Non applicable</i>
	Hydrosolubilité	<i>Non applicable</i>
	Pression de vapeur	<i>Non applicable</i>
	Biodégradabilité	<i>Non applicable</i>
	Coefficient de partage octanol-eau	<i>Non applicable</i>
Quantités utilisées	Total (production et importation)	<i>Non applicable</i>
	Tonnage du site	<i>Non applicable</i>
	Régional	<i>Non applicable</i>
Fréquence et durée d'utilisation	Fréquence	<i>Non applicable</i>
	Durée	<i>Non applicable</i>
Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques	Facteur de dilution de l'eau douce	<i>Non applicable</i>
	Facteur de dilution de l'eau de mer	<i>Non applicable</i>
	Débit d'eau réceptrice	<i>Non applicable</i>
Autres conditions opérationnelles d'utilisation affectant l'exposition environnementale	Vitesse minimum d'écoulement des effluents depuis la station d'épuration des eaux usées	<i>Non applicable</i>
Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) afin d'empêcher le rejet	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>	
Conditions techniques sur site et mesures visant à réduire ou limiter les écoulements, émissions d'air et rejets dans le sol	Air	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>
	Eau	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>
	Sol	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>
Mesures organisationnelles visant à empêcher/limiter le rejet depuis le site	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>	
Conditions et mesures en lien avec l'usine de traitement des eaux usées municipales	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>	
Conditions et mesures en lien avec le traitement externe de l'évacuation des déchets	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>	
Conditions et mesures en lien avec la récupération externe des déchets	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>	
Autres mesures de contrôle environnemental, en plus de celles mentionnées ci-dessus	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>	
Section 3	Estimation de l'exposition	
Santé	Si les mesures de gestion des risques (RMM) recommandées et les conditions opérationnelles (OC) sont respectées, les expositions ne devraient pas dépasser les DNEL (niveaux dérivés sans effet) prévus et les ratios de caractérisation des risques ne devraient pas être inférieurs à 1.	
Environnement	Suite à l'évaluation du danger effectuée conformément à l'article 14.3, le déposant conclut que la substance n'est pas conforme aux critères de classification considérés comme étant dangereux pour l'environnement. Par conséquent, les caractérisations des risques des critères environnementaux n'ont pas été développées.	
Section 4	Conseils pour vérifier la conformité avec le scénario d'exposition	
Santé	Confirmer que les RMM et OC sont conformes à la description qui en est faite dans le présent scénario.	

Environnement	Suite à l'évaluation du danger effectuée conformément à l'article 14.3, le déposant conclut que la substance n'est pas conforme aux critères de classification considérés comme étant dangereux pour l'environnement. Par conséquent, les caractérisations des risques des critères environnementaux n'ont pas été développées.
Section 5	Conseils de bonne pratique supplémentaires, en plus de l'évaluation de la sécurité chimique selon le règlement REACH.
Remarque : les mesures rapportées dans cette section n'ont pas été prises en compte dans les estimations d'exposition relatives au scénario d'exposition ci-dessus. Elles ne sont pas soumises à l'obligation établie dans l'article 37, paragraphe 4 du règlement REACH.	
Contrôle de l'exposition des travailleurs	Les phrases RMM rédigées dans les règles de l'art sont {indiquées} et intégrées dans la section 2 du scénario d'exposition, ou fusionnées aux principales sections de la fiche de données de sécurité.
Contrôle de l'exposition environnementale	Suite à l'évaluation du danger effectuée conformément à l'article 14.3, le déposant conclut que la substance n'est pas conforme aux critères de classification considérés comme étant dangereux pour l'environnement. Par conséquent, les caractérisations des risques des critères environnementaux n'ont pas été développées.

Scénario d'exposition 7

Section 1	Titre du scénario d'exposition	
Titre	Utilisation de petites quantités de THF dans des laboratoires (industrielle) ; CAS : 109-99-9	
Description d'utilisation	Secteur d'utilisation : production industrielle (SU3)	
	Catégories de processus : PROC9, PROC10, PROC15	
	Catégorie de rejet dans l'environnement : <i>non applicable</i>	
Processus, tâches, activités couverts	Couvre l'utilisation industrielle de THF au sein de laboratoires, incluant les transferts de matériaux et le nettoyage de l'équipement	
Section 2	Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques	
Champ pour des déclarations supplémentaires à des fins d'explication du scénario, si nécessaire.		
Section 2.1	Contrôle de l'exposition des travailleurs	
Caractéristiques du produit		
Forme physique du produit	Liquide	
Pression de vapeur	170 hPa à 20 °C	
Concentration de substance dans le produit	Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100 % [G13].	
Quantités utilisées	<i>Non applicable</i>	
Fréquence et durée d'utilisation	Couvre les expositions journalières jusqu'à 8 heures (sauf indication contraire) [G2]	
Facteurs humains non influencés par la gestion des risques	<i>Non applicable</i>	
Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition des travailleurs	Suppose une utilisation à une température ambiante de 20 °C maximum [G15].	
	De bonnes normes de base en matière d'hygiène du travail sont supposées être mises en place [G1]	
Mesures de gestion des risques	Les phrases entre crochets sont des conseils de bonne pratique seulement, en plus de l'évaluation de la sécurité chimique selon le règlement REACH.	
Activités de laboratoire [CS36]. Transfert/déversement à partir de conteneurs [CS22].	Appliquer dans une cabine ventilée alimentée en air filtré à pression positive et présentant un facteur de protection supérieur à 20 [E70]. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.	
Nettoyage et maintenance de l'équipement [CS39].	Procéder à une ventilation par extraction aux endroits où des émissions sont constatées [E54]. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.	
Activités de laboratoire [CS36]. Déversement à partir de petits conteneurs [CS9].	Procéder à une ventilation par extraction aux endroits où des émissions sont constatées [E54]. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}. {Éviter toute éclaboussure [C&H15]}.	
Section 2.2	Contrôle de l'exposition environnementale	
Caractéristiques du produit	Caractéristiques physiques	<i>Non applicable</i>
	Hydrosolubilité	<i>Non applicable</i>
	Pression de vapeur	<i>Non applicable</i>
	Biodégradabilité	<i>Non applicable</i>
	Coefficient de partage octanol-eau	<i>Non applicable</i>

Quantités utilisées	Total (production et importation)	<i>Non applicable</i>
	Tonnage du site	<i>Non applicable</i>
	Régional	<i>Non applicable</i>
Fréquence et durée d'utilisation	Fréquence	<i>Non applicable</i>
	Durée	<i>Non applicable</i>
Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques	Facteur de dilution de l'eau douce	<i>Non applicable</i>
	Facteur de dilution de l'eau de mer	<i>Non applicable</i>
	Débit d'eau réceptrice	<i>Non applicable</i>
Autres conditions opérationnelles d'utilisation affectant l'exposition environnementale	Vitesse minimum d'écoulement des effluents depuis la station d'épuration des eaux usées	<i>Non applicable</i>
Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) afin d'empêcher le rejet	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>	
Conditions techniques sur site et mesures visant à réduire ou limiter les écoulements, émissions d'air et rejets dans le sol	Air	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>
	Eau	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>
	Sol	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>
Mesures organisationnelles visant à empêcher/limiter le rejet depuis le site	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>	
Conditions et mesures en lien avec l'usine de traitement des eaux usées municipales	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>	
Conditions et mesures en lien avec le traitement externe de l'évacuation des déchets	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>	
Conditions et mesures en lien avec la récupération externe des déchets	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>	
Autres mesures de contrôle environnemental, en plus de celles mentionnées ci-dessus	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>	
Section 3	Estimation de l'exposition	
Santé	Si les mesures de gestion des risques (RMM) recommandées et les conditions opérationnelles (OC) sont respectées, les expositions ne devraient pas dépasser les DNEL (niveaux dérivés sans effet) prévus et les ratios de caractérisation des risques ne devraient pas être inférieurs à 1.	
Environnement	Suite à l'évaluation du danger effectuée conformément à l'article 14.3, le déposant conclut que la substance n'est pas conforme aux critères de classification considérés comme étant dangereux pour l'environnement. Par conséquent, les caractérisations des risques des critères environnementaux n'ont pas été développées.	
Section 4	Conseils pour vérifier la conformité avec le scénario d'exposition	
Santé	Confirmer que les RMM et OC sont conformes à la description qui en est faite dans le présent scénario.	
Environnement	Suite à l'évaluation du danger effectuée conformément à l'article 14.3, le déposant conclut que la substance n'est pas conforme aux critères de classification considérés comme étant dangereux pour l'environnement. Par conséquent, les caractérisations des risques des critères environnementaux n'ont pas été développées.	
Section 5	Conseils de bonne pratique supplémentaires, en plus de l'évaluation de la sécurité chimique selon le règlement REACH.	
Remarque : les mesures rapportées dans cette section n'ont pas été prises en compte dans les estimations d'exposition relatives au scénario d'exposition ci-dessus. Elles ne sont pas soumises à l'obligation établie dans l'article 37, paragraphe 4 du règlement REACH.		
Contrôle de l'exposition des travailleurs	Les phrases RMM rédigées dans les règles de l'art sont {indiquées} et intégrées dans la section 2 du scénario d'exposition, ou fusionnées aux principales sections de la fiche de données de sécurité.	
Contrôle de l'exposition environnementale	Suite à l'évaluation du danger effectuée conformément à l'article 14.3, le déposant conclut que la substance n'est pas conforme aux critères de classification considérés comme étant dangereux pour l'environnement. Par conséquent, les caractérisations des risques des critères environnementaux n'ont pas été développées.	

Scénario d'exposition 8

Section 1	Titre du scénario d'exposition
-----------	--------------------------------

Titre	Utilisation de THF dans des agents nettoyants (professionnelle) ; CAS : 109-99-9
Description d'utilisation	Secteur d'utilisation : professionnel (SU22)
	Catégories de processus : PROC2, PROC3, PROC4, PROC8a, PROC8b, PROC10, PROC11, PROC13
	Catégorie de rejet dans l'environnement : <i>non applicable</i>
Processus, tâches, activités couverts	Couvrir l'utilisation professionnelle de THF en tant que composant de produits nettoyants comprenant le déversement/déchargement à partir de barils ou de conteneurs ; et expositions durant le mélange/la dilution pendant la phase de préparation et les activités de nettoyage (incluant la pulvérisation, le brossage, le trempage et l'essuyage automatisés ou manuels).
Section 2	Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques
Champ pour des déclarations supplémentaires à des fins d'explication du scénario, si nécessaire.	
Section 2.1	Contrôle de l'exposition des travailleurs
Caractéristiques du produit	
Forme physique du produit	Liquide
Pression de vapeur	170 hPa à 20 °C
Concentration de substance dans le produit	Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100 % [G13].
Quantités utilisées	<i>Non applicable</i>
Fréquence et durée d'utilisation	Couvre les expositions journalières jusqu'à 8 heures (sauf indication contraire) [G2]
Facteurs humains non influencés par la gestion des risques	<i>Non applicable</i>
Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition des travailleurs	Suppose une utilisation à une température ambiante de 20 °C maximum [G15].
	De bonnes normes de base en matière d'hygiène du travail sont supposées être mises en place [G1]
Mesures de gestion des risques	Les phrases entre crochets sont des conseils de bonne pratique seulement, en plus de l'évaluation de la sécurité chimique selon le règlement REACH.
Remplissage/préparation d'équipement à partir de barils ou de conteneurs. [CS45]. Installation dédiée [CS81].	Procéder à une augmentation de la ventilation générale par des moyens mécaniques [E48]. Éviter d'effectuer des opérations pendant plus d'1 heure [OC11]. , ou : [G9]. Porter un appareil de protection respiratoire conformément à la norme EN140, équipé d'un filtre de type A ou supérieur [PPE22]. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Processus automatisé avec systèmes (semi) fermés. [CS93]. Utilisation dans des systèmes fermés [CS38].	Éviter d'effectuer des opérations pendant plus de 4 heures [OC12]. , ou : [G9]. Porter un appareil de protection respiratoire conformément à la norme EN140, équipé d'un filtre de type A ou supérieur [PPE22]. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Processus automatisé avec systèmes (semi) fermés. [CS93]. Transferts dans des bidons/en lots [CS8]. Utilisation dans des systèmes fermés [CS38].	Limiter le contenu de la substance dans le produit à 25 % [OC18]. Éviter d'effectuer des opérations pendant plus de 4 heures [OC12]. , ou : [G9]. Porter un appareil de protection respiratoire conformément à la norme EN140, équipé d'un filtre de type A ou supérieur [PPE22]. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Processus semi-automatisé. (par ex. : application semi-automatisée de produits d'entretien de plancher et d'entretien général) [CS76].	Procéder à une augmentation de la ventilation générale par des moyens mécaniques [E48]. Éviter d'effectuer des opérations pendant plus de 4 heures [OC12]. , ou : [G9]. Porter un appareil de protection respiratoire conformément à la norme EN140, équipé d'un filtre de type A ou supérieur [PPE22]. Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15].
Remplissage/préparation d'équipement à partir de barils ou de conteneurs. [CS45]. À l'extérieur [OC9].	Limiter le contenu de la substance dans le produit à 25 % [OC18]. Éviter d'effectuer des opérations pendant plus de 4 heures [OC12]. , ou : [G9]. Porter un appareil de protection respiratoire conformément à la norme EN140, équipé d'un filtre de type A ou supérieur [PPE22]. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Élimination des déchets [CS28]. Transferts de matériaux [CS3]. Transferts dans des bidons/en lots [CS8].	Limiter le contenu de la substance dans le produit à 25 % [OC18]. Éviter d'effectuer des opérations pendant plus de 4 heures [OC12]. , ou : [G9]. Porter un appareil de protection respiratoire conformément à la norme EN140, équipé d'un filtre de type A ou supérieur [PPE22]. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Manuel [CS34]. Surfaces [CS48]. Nettoyage [CS47]. Trempage, immersion et déversement [CS4].	Procéder à une augmentation de la ventilation générale par des moyens mécaniques [E48]. Éviter d'effectuer des opérations pendant plus de 4 heures [OC12]. , ou : [G9]. Porter un appareil de protection respiratoire conformément à la norme EN140, équipé d'un filtre de type A ou supérieur [PPE22]. Porter des gants chimiquement résistants (conformes à la norme EN374) et fournir une formation « basique » aux employés [PPE16].

Nettoyage avec des nettoyeurs basse pression [CS42]. Laminage, brossage [CS51]. Aucune pulvérisation [CS60].	Limiter le contenu de la substance dans le produit à 5 % [OC17]. Procéder à une augmentation de la ventilation générale par des moyens mécaniques [E48]. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.	
Nettoyage avec des nettoyeurs haute pression [CS44]. Pulvérisation [CS10]. À l'intérieur [OC8].	Limiter le contenu de la substance dans le produit à 1 % [OC16]. Procéder à une augmentation de la ventilation générale par des moyens mécaniques [E48]. Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15].	
Nettoyage avec des nettoyeurs haute pression [CS44]. Pulvérisation [CS10]. À l'extérieur [OC9].	Limiter le contenu de la substance dans le produit à 1 % [OC16]. Éviter d'effectuer des opérations pendant plus de 4 heures [OC12]. , ou : [G9]. Porter un appareil de protection respiratoire conformément à la norme EN140, équipé d'un filtre de type A ou supérieur [PPE22]. Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15].	
Manuel [CS34]. Surfaces [CS48]. Nettoyage [CS47]. Pulvérisation [CS10].	S'assurer que les portes et fenêtres sont ouvertes [E72]. Éviter d'effectuer des opérations pendant plus d'1 heure [OC11]. , ou : [G9]. Porter un appareil de protection respiratoire conformément à la norme EN140, équipé d'un filtre de type A ou supérieur [PPE22]. Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15].	
Application manuelle ad hoc par le biais de vaporisateurs, du trempage, etc. [CS27]. Laminage, brossage [CS51].	Limiter le contenu de la substance dans le produit à 25 % [OC18]. Procéder à une ventilation par extraction aux endroits où des émissions sont constatées [E54]. Éviter d'effectuer des opérations pendant plus de 4 heures [OC12]. , ou : [G9]. Porter un appareil de protection respiratoire conformément à la norme EN140, équipé d'un filtre de type A ou supérieur [PPE22]. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.	
Application manuelle ad hoc par le biais de vaporisateurs, du trempage, etc. [CS27]. Laminage, brossage [CS51].	Limiter le contenu de la substance dans le produit à 25 % [OC18]. Procéder à une augmentation de la ventilation générale par des moyens mécaniques [E48]. Éviter d'effectuer des opérations pendant plus d'1 heure [OC11]. , ou : [G9]. Porter un appareil de protection respiratoire conformément à la norme EN140, équipé d'un filtre de type A ou supérieur [PPE22]. Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15].	
Application de produits nettoyants dans des systèmes fermés [CS101]. À l'extérieur [OC9].	Éviter d'effectuer des opérations pendant plus de 4 heures [OC12]. , ou : [G9]. Porter un appareil de protection respiratoire conformément à la norme EN140, équipé d'un filtre de type A ou supérieur [PPE22]. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.	
Nettoyage de dispositifs médicaux [CS74].	Procéder à une ventilation par extraction aux endroits où des émissions sont constatées [E54]. Éviter d'effectuer des opérations pendant plus de 4 heures [OC12]. , ou : [G9]. Porter un appareil de protection respiratoire conformément à la norme EN140, équipé d'un filtre de type A ou supérieur [PPE22]. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.	
Section 2.2	Contrôle de l'exposition environnementale	
Caractéristiques du produit	Caractéristiques physiques	<i>Non applicable</i>
	Hydrosolubilité	<i>Non applicable</i>
	Pression de vapeur	<i>Non applicable</i>
	Biodégradabilité	<i>Non applicable</i>
Quantités utilisées	Coefficient de partage octanol-eau	<i>Non applicable</i>
	Total (production et importation)	<i>Non applicable</i>
	Tonnage du site	<i>Non applicable</i>
Fréquence et durée d'utilisation	Régional	<i>Non applicable</i>
	Fréquence	<i>Non applicable</i>
Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques	Durée	<i>Non applicable</i>
	Facteur de dilution de l'eau douce	<i>Non applicable</i>
	Facteur de dilution de l'eau de mer	<i>Non applicable</i>
Autres conditions opérationnelles d'utilisation affectant l'exposition environnementale	Débit d'eau réceptrice	<i>Non applicable</i>
	Vitesse minimum d'écoulement des effluents depuis la station d'épuration des eaux usées	<i>Non applicable</i>
Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) afin d'empêcher le rejet	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>	
Conditions techniques sur site et mesures visant à réduire ou limiter les écoulements, émissions d'air et rejets dans le sol	Air	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>
	Eau	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>
	Sol	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>
Mesures organisationnelles visant à empêcher/limiter le rejet depuis le site	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>	
Conditions et mesures en lien avec l'usine de traitement des eaux usées municipales	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>	

Conditions et mesures en lien avec le traitement externe de l'évacuation des déchets	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>
Conditions et mesures en lien avec la récupération externe des déchets	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>
Autres mesures de contrôle environnemental, en plus de celles mentionnées ci-dessus	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>
Section 3	Estimation de l'exposition
Santé	Si les mesures de gestion des risques (RMM) recommandées et les conditions opérationnelles (OC) sont respectées, les expositions ne devraient pas dépasser les DNEL (niveaux dérivés sans effet) prévus et les ratios de caractérisation des risques ne devraient pas être inférieurs à 1.
Environnement	Suite à l'évaluation du danger effectuée conformément à l'article 14.3, le déposant conclut que la substance n'est pas conforme aux critères de classification considérés comme étant dangereux pour l'environnement. Par conséquent, les caractérisations des risques des critères environnementaux n'ont pas été développées.
Section 4	Conseils pour vérifier la conformité avec le scénario d'exposition
Santé	Confirmer que les RMM et OC sont conformes à la description qui en est faite dans le présent scénario.
Environnement	Suite à l'évaluation du danger effectuée conformément à l'article 14.3, le déposant conclut que la substance n'est pas conforme aux critères de classification considérés comme étant dangereux pour l'environnement. Par conséquent, les caractérisations des risques des critères environnementaux n'ont pas été développées.
Section 5	Conseils de bonne pratique supplémentaires, en plus de l'évaluation de la sécurité chimique selon le règlement REACH.
Remarque : les mesures rapportées dans cette section n'ont pas été prises en compte dans les estimations d'exposition relatives au scénario d'exposition ci-dessus. Elles ne sont pas soumises à l'obligation établie dans l'article 37, paragraphe 4 du règlement REACH.	
Contrôle de l'exposition des travailleurs	Les phrases RMM rédigées dans les règles de l'art sont {indiquées} et intégrées dans la section 2 du scénario d'exposition, ou fusionnées aux principales sections de la fiche de données de sécurité.
Contrôle de l'exposition environnementale	Suite à l'évaluation du danger effectuée conformément à l'article 14.3, le déposant conclut que la substance n'est pas conforme aux critères de classification considérés comme étant dangereux pour l'environnement. Par conséquent, les caractérisations des risques des critères environnementaux n'ont pas été développées.

Scénario d'exposition 9

Section 1	Titre du scénario d'exposition
Titre	Utilisation de THF dans des revêtements (professionnelle) ; CAS : 109-99-9
Description d'utilisation	Secteur d'utilisation : professionnel (SU22)
	Catégories de processus : PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC10, PROC11, PROC13, PROC15, PROC19
	Catégorie de rejet dans l'environnement : <i>non applicable</i>
Processus, tâches, activités couverts	Couvrir l'utilisation professionnelle de THF dans des revêtements (peintures, encres, adhésifs, etc.) comprenant les expositions durant l'utilisation (incluant la réception des matériaux, le stockage, la préparation et le transfert en gros et demi-gros, l'application par vaporisateur, rouleau, brosse, spatule manuelle ou des méthodes similaires, et filmification) et le nettoyage de l'équipement, l'entretien et les activités de laboratoire associées.
Section 2	Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques
Champ pour des déclarations supplémentaires à des fins d'explication du scénario, si nécessaire.	
Section 2.1	Contrôle de l'exposition des travailleurs
Caractéristiques du produit	
Forme physique du produit	Liquide
Pression de vapeur	170 hPa à 20 °C
Concentration de substance dans le produit	Couvrir les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100 % [G13].
Quantités utilisées	<i>Non applicable</i>

Fréquence et durée d'utilisation	Couvre les expositions journalières jusqu'à 8 heures (sauf indication contraire) [G2]
Facteurs humains non influencés par la gestion des risques	<i>Non applicable</i>
Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition des travailleurs	Suppose une utilisation à une température ambiante de 20 °C maximum [G15]. De bonnes normes de base en matière d'hygiène du travail sont supposées être mises en place [G1]
Mesures de gestion des risques	Les phrases entre crochets sont des conseils de bonne pratique seulement, en plus de l'évaluation de la sécurité chimique selon le règlement REACH.
Expositions générales (systèmes fermés) [CS15].	Aucune mesure spécifique identifiée [EI18]. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Remplissage/préparation d'équipement à partir de barils ou de conteneurs. [CS45].	Manipuler la substance dans un système clos [E47]. S'assurer que les transferts du matériau sont réalisés dans des conditions de confinement ou de ventilation par extraction [E66]. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Expositions générales (systèmes fermés) [CS15]. Utilisation dans des systèmes fermés [CS38].	S'assurer que les transferts du matériau sont réalisés dans des conditions de confinement ou de ventilation par extraction [E66]. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Préparation du matériau pour application [CS96]. À l'extérieur [OC9].	Éviter d'effectuer des opérations pendant plus de 4 heures [OC12]. , ou : [G9]. Porter un appareil de protection respiratoire conformément à la norme EN140, équipé d'un filtre de type A ou supérieur [PPE22]. {Utiliser les pompes du bidon ou verser délicatement à partir du conteneur [E64]}. {Nettoyer immédiatement tout déversement accidentel et éliminer les déchets en toute sécurité [EI9]}. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Filmification – séchage à l'air [CS95]. À l'extérieur [OC9].	Limiter le contenu de la substance dans le produit à 25 % [OC18]. Maintenir un bon niveau de ventilation générale ou contrôlée (5 à 10 changements d'air par heure) [E40]. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Filmification – séchage à l'air [CS95]. À l'intérieur [OC8].	Procéder à une ventilation par extraction aux endroits où des émissions sont constatées [E54]. Éviter d'effectuer des opérations pendant plus de 4 heures [OC12]. , ou : [G9]. Porter un appareil de protection respiratoire conformément à la norme EN140, équipé d'un filtre de type A ou supérieur [PPE22]. {Éviter tout contact manuel avec des pièces de travail humides [EI17]}. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Préparation du matériau pour application [CS96]. À l'intérieur [OC8].	Limiter le contenu de la substance dans le produit à 25 % [OC18]. Maintenir un bon niveau de ventilation générale ou contrôlée (5 à 10 changements d'air par heure) [E40]. Éviter d'effectuer des opérations pendant plus d'1 heure [OC11]. , ou : [G9]. Porter un appareil de protection respiratoire conformément à la norme EN140, équipé d'un filtre de type A ou supérieur [PPE22]. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Préparation du matériau pour application [CS96]. À l'extérieur [OC9].	Limiter le contenu de la substance dans le produit à 25 % [OC18]. Éviter d'effectuer des opérations pendant plus d'1 heure [OC11]. , ou : [G9]. Porter un appareil de protection respiratoire conformément à la norme EN140, équipé d'un filtre de type A ou supérieur [PPE22]. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Transferts de matériaux [CS3]. Transferts dans des bidons/en lots [CS8].	Limiter le contenu de la substance dans le produit à 25 % [OC18]. Procéder à une augmentation de la ventilation générale par des moyens mécaniques [E48]. Éviter d'effectuer des opérations pendant plus d'1 heure [OC11]. , ou : [G9]. Porter un appareil de protection respiratoire conformément à la norme EN140, équipé d'un filtre de type A ou supérieur [PPE22]. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Élimination des déchets [CS28]. Transferts de matériaux [CS3]. Transferts dans des bidons/en lots [CS8].	Limiter le contenu de la substance dans le produit à 25 % [OC18]. Éviter d'effectuer des opérations pendant plus d'1 heure [OC11]. , ou : [G9]. Porter un appareil de protection respiratoire conformément à la norme EN140, équipé d'un filtre de type A ou supérieur [PPE22]. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Transferts de matériaux [CS3]. Transferts dans des bidons/en lots [CS8]. Installation dédiée [CS81].	S'assurer qu'une ventilation par extraction est fournie au niveau des points de transfert [E73]. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Application au rouleau, à la spatule, par écoulement [CS98]. À l'intérieur [OC8].	Limiter la substance dans le produit à 20 % [OC21]. Maintenir un bon niveau de ventilation générale ou contrôlée (5 à 10 changements d'air par heure) [E40]. Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15].

Application au rouleau, à la spatule, par écoulement [CS98]. À l'extérieur [OC9].	Limiter la substance dans le produit à 20 % [OC21]. S'assurer que l'opération est réalisée à l'extérieur [E69]. Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15].	
Manuel [CS34]. Pulvérisation [CS10]. À l'intérieur [OC8].	Mettre à exécution dans une cabine ventilée [E57]. Porter un appareil de protection respiratoire conformément à la norme EN140, équipé d'un filtre de type A ou supérieur [PPE22]. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.	
Manuel [CS34]. Pulvérisation [CS10]. À l'extérieur [OC9].	Éviter d'effectuer des opérations pendant plus de 4 heures [OC12]. Porter un appareil de protection respiratoire couvrant tout le visage conformément à la norme EN140, équipé d'un filtre de type A ou supérieur [PPE24]. Porter des gants chimiquement résistants (conformes à la norme EN374) et fournir une formation « basique » aux employés [PPE16].	
Trempeage, immersion et déversement [CS4]. À l'intérieur [OC8].	Limiter le contenu de la substance dans le produit à 25 % [OC18]. Procéder à une ventilation par extraction aux endroits où des émissions sont constatées [E54]. Éviter tout contact manuel avec des pièces de travail humides [EI17]. {Nettoyer immédiatement tout déversement accidentel et éliminer les déchets en toute sécurité [EI9]}. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.	
Trempeage, immersion et déversement [CS4]. À l'extérieur [OC9].	Porter un appareil de protection respiratoire conformément à la norme EN140, équipé d'un filtre de type A ou supérieur [PPE22]. Éviter tout contact manuel avec des pièces de travail humides [EI17]. {Nettoyer immédiatement tout déversement accidentel et éliminer les déchets en toute sécurité [EI9]}. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.	
Activités de laboratoire [CS36].	Procéder à une ventilation par extraction aux endroits où des émissions sont constatées [E54]. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.	
Application manuelle - peintures au doigt, pastels, adhésifs [CS72]. À l'intérieur [OC8].	Limiter la substance dans le produit à 20 % [OC21]. Maintenir un bon niveau de ventilation générale ou contrôlée (5 à 10 changements d'air par heure) [E40]. Porter des gants chimiquement résistants (conformes à la norme EN374) et fournir une formation sur une activité spécifique [PPE17].	
Application manuelle - peintures au doigt, pastels, adhésifs [CS72]. À l'extérieur [OC9].	Limiter la substance dans le produit à 20 % [OC21]. Porter des gants chimiquement résistants (conformes à la norme EN374) et fournir une formation sur une activité spécifique [PPE17].	
Section 2.2	Contrôle de l'exposition environnementale	
Caractéristiques du produit	Caractéristiques physiques	<i>Non applicable</i>
	Hydrosolubilité	<i>Non applicable</i>
	Pression de vapeur	<i>Non applicable</i>
	Biodégradabilité	<i>Non applicable</i>
	Coefficient de partage octanol-eau	<i>Non applicable</i>
Quantités utilisées	Total (production et importation)	<i>Non applicable</i>
	Tonnage du site	<i>Non applicable</i>
	Régional	<i>Non applicable</i>
Fréquence et durée d'utilisation	Fréquence	<i>Non applicable</i>
	Durée	<i>Non applicable</i>
Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques	Facteur de dilution de l'eau douce	<i>Non applicable</i>
	Facteur de dilution de l'eau de mer	<i>Non applicable</i>
	Débit d'eau réceptrice	<i>Non applicable</i>
Autres conditions opérationnelles d'utilisation affectant l'exposition environnementale	Vitesse minimum d'écoulement des effluents depuis la station d'épuration des eaux usées	<i>Non applicable</i>
Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) afin d'empêcher le rejet	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>	
Conditions techniques sur site et mesures visant à réduire ou limiter les écoulements, émissions d'air et rejets dans le sol	Air	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>
	Eau	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>
	Sol	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>
Mesures organisationnelles visant à empêcher/limiter le rejet depuis le site	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>	
Conditions et mesures en lien avec l'usine de traitement des eaux usées municipales	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>	
Conditions et mesures en lien avec le traitement externe de l'évacuation des déchets	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>	
Conditions et mesures en lien avec la récupération externe des déchets	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>	

Autres mesures de contrôle environnemental, en plus de celles mentionnées ci-dessus	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>
Section 3	Estimation de l'exposition
Santé	Si les mesures de gestion des risques (RMM) recommandées et les conditions opérationnelles (OC) sont respectées, les expositions ne devraient pas dépasser les DNEL (niveaux dérivés sans effet) prévus et les ratios de caractérisation des risques ne devraient pas être inférieurs à 1.
Environnement	Suite à l'évaluation du danger effectuée conformément à l'article 14.3, le déposant conclut que la substance n'est pas conforme aux critères de classification considérés comme étant dangereux pour l'environnement. Par conséquent, les caractérisations des risques des critères environnementaux n'ont pas été développées.
Section 4	Conseils pour vérifier la conformité avec le scénario d'exposition
Santé	Confirmer que les RMM et OC sont conformes à la description qui en est faite dans le présent scénario.
Environnement	Suite à l'évaluation du danger effectuée conformément à l'article 14.3, le déposant conclut que la substance n'est pas conforme aux critères de classification considérés comme étant dangereux pour l'environnement. Par conséquent, les caractérisations des risques des critères environnementaux n'ont pas été développées.
Section 5	Conseils de bonne pratique supplémentaires, en plus de l'évaluation de la sécurité chimique selon le règlement REACH.
Remarque : les mesures rapportées dans cette section n'ont pas été prises en compte dans les estimations d'exposition relatives au scénario d'exposition ci-dessus. Elles ne sont pas soumises à l'obligation établie dans l'article 37, paragraphe 4 du règlement REACH.	
Contrôle de l'exposition des travailleurs	Les phrases RMM rédigées dans les règles de l'art sont {indiquées} et intégrées dans la section 2 du scénario d'exposition, ou fusionnées aux principales sections de la fiche de données de sécurité.
Contrôle de l'exposition environnementale	Suite à l'évaluation du danger effectuée conformément à l'article 14.3, le déposant conclut que la substance n'est pas conforme aux critères de classification considérés comme étant dangereux pour l'environnement. Par conséquent, les caractérisations des risques des critères environnementaux n'ont pas été développées.

Scénario d'exposition 10

Section 1	Titre du scénario d'exposition
Titre	Utilisation de THF dans des fluides fonctionnels - inhibiteurs de corrosion (professionnelle) ; CAS : 109-99-9
Description d'utilisation	Secteur d'utilisation : professionnel (SU22)
	Catégories de processus : PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC 8a, PROC9, PROC20
	Catégorie de rejet dans l'environnement : <i>non applicable</i>
Processus, tâches, activités couverts	L'utilisation professionnelle de THF en tant que fluide fonctionnel, par ex. inhibiteur de corrosion dans l'équipement professionnel, incluant l'entretien et les transferts de matériaux associés.
Section 2	Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques
Champ pour des déclarations supplémentaires à des fins d'explication du scénario, si nécessaire.	
Section 2.1	Contrôle de l'exposition des travailleurs
Caractéristiques du produit	
Forme physique du produit	Liquide
Pression de vapeur	170 hPa à 20 °C
Concentration de substance dans le produit	Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100 % [G13].
Quantités utilisées	<i>Non applicable</i>
Fréquence et durée d'utilisation	Couvre les expositions journalières jusqu'à 8 heures (sauf indication contraire) [G2]
Facteurs humains non influencés par la gestion des risques	<i>Non applicable</i>
Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition des travailleurs	Suppose une utilisation à une température ambiante de 20 °C maximum [G15].

	De bonnes normes de base en matière d'hygiène du travail sont supposées être mises en place [G1]	
Mesures de gestion des risques	Les phrases entre crochets sont des conseils de bonne pratique seulement, en plus de l'évaluation de la sécurité chimique selon le règlement REACH.	
Remplissage/préparation d'équipement à partir de barils ou de conteneurs. [CS45]. Remplissage manuel de machines.	Limiter le contenu de la substance dans le produit à 25 % [OC18]. Procéder à une augmentation de la ventilation générale par des moyens mécaniques [E48]. Éviter d'effectuer des opérations pendant plus de 4 heures [OC12]. , ou : [G9]. Porter un appareil de protection respiratoire conformément à la norme EN140, équipé d'un filtre de type A ou supérieur [PPE22]. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.	
Élimination des déchets [CS28]. Transferts de matériaux [CS3]. Transferts dans des bidons/en lots [CS8].	S'assurer que l'opération est réalisée à l'extérieur [E69]. Porter un appareil de protection respiratoire conformément à la norme EN140, équipé d'un filtre de type A ou supérieur [PPE22]. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.	
Remplissage de bidons et de petits paquets [CS6].	S'assurer qu'une ventilation par extraction est fournie au niveau des points de transfert [E73]. Éviter d'effectuer des opérations pendant plus de 4 heures [OC12]. , ou : [G9]. Porter un appareil de protection respiratoire conformément à la norme EN140, équipé d'un filtre de type A ou supérieur [PPE22]. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.	
Expositions générales (systèmes fermés) [CS15].	Aucune mesure spécifique identifiée [EI18]. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.	
Mélange dans des conteneurs [CS23]. Échantillonnage lors du procédé [CS2].	S'assurer que les transferts du matériau sont réalisés dans des conditions de confinement ou de ventilation par extraction [E66]. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.	
Machine [CS33]. Processus continu [CS54]. Expositions générales (systèmes ouverts) [CS16]. Exploitation d'équipement contenant des fluides fonctionnels.	Procéder à une augmentation de la ventilation générale par des moyens mécaniques [E48]. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.	
Exploitation et lubrification d'équipement ouvert à haute énergie [CS17]. Expositions générales (systèmes ouverts) [CS16].	Limiter le contenu de la substance dans le produit à 25 % [OC18]. Procéder à une augmentation de la ventilation générale par des moyens mécaniques [E48]. Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15].	
Exploitation et lubrification d'équipement ouvert à haute énergie [CS17]. Expositions générales (systèmes ouverts) [CS16]. Température élevée.	Limiter le contenu de la substance dans le produit à 25 % [OC18]. Procéder à une ventilation par extraction aux endroits où des émissions sont constatées [E54]. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.	
Exploitation et lubrification d'équipement ouvert à haute énergie [CS17].	Limiter le contenu de la substance dans le produit à 25 % [OC18]. Procéder à une augmentation de la ventilation générale par des moyens mécaniques [E48]. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.	
Section 2.2	Contrôle de l'exposition environnementale	
Caractéristiques du produit	Caractéristiques physiques	<i>Non applicable</i>
	Hydrosolubilité	<i>Non applicable</i>
	Pression de vapeur	<i>Non applicable</i>
	Biodégradabilité	<i>Non applicable</i>
	Coefficient de partage octanol-eau	<i>Non applicable</i>
Quantités utilisées	Total (production et importation)	<i>Non applicable</i>
	Tonnage du site	<i>Non applicable</i>
	Régional	<i>Non applicable</i>
Fréquence et durée d'utilisation	Fréquence	<i>Non applicable</i>
	Durée	<i>Non applicable</i>
Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques	Facteur de dilution de l'eau douce	<i>Non applicable</i>
	Facteur de dilution de l'eau de mer	<i>Non applicable</i>
	Débit d'eau réceptrice	<i>Non applicable</i>
Autres conditions opérationnelles d'utilisation affectant l'exposition environnementale	Vitesse minimum d'écoulement des effluents depuis la station d'épuration des eaux usées	<i>Non applicable</i>
Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) afin d'empêcher le rejet	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>	
Conditions techniques sur site et mesures visant à réduire ou limiter les écoulements, émissions d'air et rejets dans le sol	Air	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>
	Eau	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>
	Sol	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>
Mesures organisationnelles visant à empêcher/limiter le rejet depuis le site	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>	
Conditions et mesures en lien avec l'usine de traitement des eaux usées municipales	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>	

Conditions et mesures en lien avec le traitement externe de l'évacuation des déchets	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>
Conditions et mesures en lien avec la récupération externe des déchets	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>
Autres mesures de contrôle environnemental, en plus de celles mentionnées ci-dessus	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>
Section 3	Estimation de l'exposition
Santé	Si les mesures de gestion des risques (RMM) recommandées et les conditions opérationnelles (OC) sont respectées, les expositions ne devraient pas dépasser les DNEL (niveaux dérivés sans effet) prévus et les ratios de caractérisation des risques ne devraient pas être inférieurs à 1.
Environnement	Suite à l'évaluation du danger effectuée conformément à l'article 14.3, le déposant conclut que la substance n'est pas conforme aux critères de classification considérés comme étant dangereux pour l'environnement. Par conséquent, les caractérisations des risques des critères environnementaux n'ont pas été développées.
Section 4	Conseils pour vérifier la conformité avec le scénario d'exposition
Santé	Confirmer que les RMM et OC sont conformes à la description qui en est faite dans le présent scénario.
Environnement	Suite à l'évaluation du danger effectuée conformément à l'article 14.3, le déposant conclut que la substance n'est pas conforme aux critères de classification considérés comme étant dangereux pour l'environnement. Par conséquent, les caractérisations des risques des critères environnementaux n'ont pas été développées.
Section 5	Conseils de bonne pratique supplémentaires, en plus de l'évaluation de la sécurité chimique selon le règlement REACH.
Remarque : les mesures rapportées dans cette section n'ont pas été prises en compte dans les estimations d'exposition relatives au scénario d'exposition ci-dessus. Elles ne sont pas soumises à l'obligation établie dans l'article 37, paragraphe 4 du règlement REACH.	
Contrôle de l'exposition des travailleurs	Les phrases RMM rédigées dans les règles de l'art sont {indiquées} et intégrées dans la section 2 du scénario d'exposition, ou fusionnées aux principales sections de la fiche de données de sécurité.
Contrôle de l'exposition environnementale	Suite à l'évaluation du danger effectuée conformément à l'article 14.3, le déposant conclut que la substance n'est pas conforme aux critères de classification considérés comme étant dangereux pour l'environnement. Par conséquent, les caractérisations des risques des critères environnementaux n'ont pas été développées.

Scénario d'exposition 11

Section 1	Titre du scénario d'exposition
Titre	Utilisation de petites quantités de THF dans des laboratoires (professionnelle) ; CAS : 109-99-9
Description d'utilisation	Secteur d'utilisation : professionnel (SU22)
	Catégories de processus : PROC9, PROC10, PROC15
	Catégorie de rejet dans l'environnement : <i>non applicable</i>
Processus, tâches, activités couverts	Couvrir l'utilisation professionnelle de THF en petites quantités au sein de laboratoires, incluant les transferts de matériaux et le nettoyage de l'équipement
Section 2	Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques
Champ pour des déclarations supplémentaires à des fins d'explication du scénario, si nécessaire.	
Section 2.1	Contrôle de l'exposition des travailleurs
Caractéristiques du produit	
Forme physique du produit	Liquide
Pression de vapeur	170 hPa à 20 °C
Concentration de substance dans le produit	Couvrir les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100 % [G13].
Quantités utilisées	<i>Non applicable</i>
Fréquence et durée d'utilisation	Couvrir les expositions journalières jusqu'à 8 heures (sauf indication contraire) [G2]
Facteurs humains non influencés par la gestion des risques	<i>Non applicable</i>
Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition	Suppose une utilisation à une température ambiante de 20 °C maximum [G15].

des travailleurs	De bonnes normes de base en matière d'hygiène du travail sont supposées être mises en place [G1]	
Mesures de gestion des risques	Les phrases entre crochets sont des conseils de bonne pratique seulement, en plus de l'évaluation de la sécurité chimique selon le règlement REACH.	
Activités de laboratoire [CS36]. Transfert/déversement à partir de conteneurs [CS22].	Appliquer dans une cabine ventilée alimentée en air filtré à pression positive et présentant un facteur de protection supérieur à 20 [E70]. Éviter d'effectuer des opérations pendant plus d'1 heure [OC11]. , ou : [G9]. Porter un appareil de protection respiratoire conformément à la norme EN140, équipé d'un filtre de type A ou supérieur [PPE22]. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.	
Nettoyage et maintenance de l'équipement [CS39].	Mettre à exécution dans une cabine ventilée [E57]. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.	
Activités de laboratoire [CS36]. Déversement à partir de petits conteneurs [CS9].	Procéder à une ventilation par extraction aux endroits où des émissions sont constatées [E54]. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}. {Éviter toute éclaboussure [C&H15]}.	
Section 2.2	Contrôle de l'exposition environnementale	
Caractéristiques du produit	Caractéristiques physiques	<i>Non applicable</i>
	Hydrosolubilité	<i>Non applicable</i>
	Pression de vapeur	<i>Non applicable</i>
	Biodégradabilité	<i>Non applicable</i>
Quantités utilisées	Coefficient de partage octanol-eau	<i>Non applicable</i>
	Total (production et importation)	<i>Non applicable</i>
	Tonnage du site	<i>Non applicable</i>
Fréquence et durée d'utilisation	Régional	<i>Non applicable</i>
	Fréquence	<i>Non applicable</i>
Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques	Durée	<i>Non applicable</i>
	Facteur de dilution de l'eau douce	<i>Non applicable</i>
	Facteur de dilution de l'eau de mer	<i>Non applicable</i>
Autres conditions opérationnelles d'utilisation affectant l'exposition environnementale	Débit d'eau réceptrice	<i>Non applicable</i>
	Vitesse minimum d'écoulement des effluents depuis la station d'épuration des eaux usées	<i>Non applicable</i>
Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) afin d'empêcher le rejet	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>	
Conditions techniques sur site et mesures visant à réduire ou limiter les écoulements, émissions d'air et rejets dans le sol	Air	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>
	Eau	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>
	Sol	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>
Mesures organisationnelles visant à empêcher/limiter le rejet depuis le site	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>	
Conditions et mesures en lien avec l'usine de traitement des eaux usées municipales	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>	
Conditions et mesures en lien avec le traitement externe de l'évacuation des déchets	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>	
Conditions et mesures en lien avec la récupération externe des déchets	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>	
Autres mesures de contrôle environnemental, en plus de celles mentionnées ci-dessus	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>	
Section 3	Estimation de l'exposition	
Santé	Si les mesures de gestion des risques (RMM) recommandées et les conditions opérationnelles (OC) sont respectées, les expositions ne devraient pas dépasser les DNEL (niveaux dérivés sans effet) prévus et les ratios de caractérisation des risques ne devraient pas être inférieurs à 1.	
Environnement	Suite à l'évaluation du danger effectuée conformément à l'article 14.3, le déposant conclut que la substance n'est pas conforme aux critères de classification considérés comme étant dangereux pour l'environnement. Par conséquent, les caractérisations des risques des critères environnementaux n'ont pas été développées.	

Section 4	Conseils pour vérifier la conformité avec le <i>scénario d'exposition</i>
Santé	Confirmer que les RMM et OC sont conformes à la description qui en est faite dans le présent scénario.
Environnement	Suite à l'évaluation du danger effectuée conformément à l'article 14.3, le déposant conclut que la substance n'est pas conforme aux critères de classification considérés comme étant dangereux pour l'environnement. Par conséquent, les caractérisations des risques des critères environnementaux n'ont pas été développées.
Section 5	Conseils de bonne pratique supplémentaires, en plus de l'évaluation de la sécurité chimique selon le règlement REACH.
Remarque : les mesures rapportées dans cette section n'ont pas été prises en compte dans les estimations d'exposition relatives au scénario d'exposition ci-dessus. Elles ne sont pas soumises à l'obligation établie dans l'article 37, paragraphe 4 du règlement REACH.	
Contrôle de l'exposition des travailleurs	Les phrases RMM rédigées dans les règles de l'art sont {indiquées} et intégrées dans la section 2 du scénario d'exposition, ou fusionnées aux principales sections de la fiche de données de sécurité.
Contrôle de l'exposition environnementale	Suite à l'évaluation du danger effectuée conformément à l'article 14.3, le déposant conclut que la substance n'est pas conforme aux critères de classification considérés comme étant dangereux pour l'environnement. Par conséquent, les caractérisations des risques des critères environnementaux n'ont pas été développées.

Scénario d'exposition 12

Section 1	Titre du scénario d'exposition	
Titre	Utilisation par des consommateurs de THF dans des produits nettoyants ; CAS : 109-99-9	
Description d'utilisation	Secteur d'utilisation : consommateur (SU21)	
	Catégories de produit : PC35 : lessive et produits de nettoyage (incluant les produits à base de solvant)	
	Catégorie de rejet dans l'environnement : <i>non applicable</i>	
Catégories de produit couvertes	Couvre les expositions générales des consommateurs découlant de l'utilisation des produits d'entretien vendus en tant que lessive et produits nettoyants.	
Section 2	Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques	
Champ pour des déclarations supplémentaires à des fins d'explication du scénario, si nécessaire.		
Section 2.1	Contrôle de l'exposition des consommateurs	
Caractéristiques du produit		
Forme physique du produit	Liquide	
Pression de vapeur	170 hPa à 20 °C	
Concentration de substance dans le produit	Couvre habituellement seulement les concentrations utilisées, sauf stipulation contraire.	
Quantités utilisées	Couvre habituellement seulement les quantités utilisées, sauf stipulation contraire.	
Fréquence et durée d'utilisation	Couvre habituellement seulement la fréquence et la durée d'utilisation, sauf stipulation contraire.	
Facteurs humains non influencés par la gestion des risques	Non applicable	
Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition des consommateurs	Couvre l'utilisation par des adultes (sauf stipulation contraire). Couvre seulement l'utilisation prévue.	
	Suppose l'émission instantanée de la substance provenant du produit dans l'air. Suppose que la vapeur est répandue de façon homogène à travers la pièce.	
Section 2.1.1	Catégories de produit	
Produits lessiviels et pour lave-vaisselle	OC	Couvre des concentrations jusqu'à 0,01 %. [ConsOC1]. Pour chaque utilisation, couvre des quantités jusqu'à 50 g. [ConsOC2] Couvre l'utilisation jusqu'à 2 fois/jour. [ConsOC4] Couvre une surface de contact avec la peau jusqu'à 2 028 cm ² . [ConsOC5] Couvre l'utilisation avec une ventilation domestique habituelle. [ConsOC8] Pour chaque utilisation, suppose une quantité avalée de 0 g. [ConsOC13] Couvre l'exposition jusqu'à 0,5 heure/événement. [ConsOC14]

	RMM	Éviter l'utilisation à une concentration de produit supérieure à 100 %. [ConsRMM1]
Nettoyants, liquides (nettoyants à usages multiples, produits sanitaires, produits nettoyants pour plancher, produits pour vitre, produits nettoyants pour tapis, nettoyeurs de métaux)	OC	Couvre des concentrations jusqu'à 0,012 %. [ConsOC1] Pour chaque utilisation, couvre des quantités jusqu'à 60 g. [ConsOC2] Couvre l'utilisation jusqu'à 1 fois/jour. [ConsOC4] Couvre une surface de contact avec la peau jusqu'à 858 cm2. [ConsOC5] Couvre l'utilisation avec une ventilation domestique habituelle. [ConsOC8] Pour chaque utilisation, suppose une quantité avalée de 0 g. [ConsOC13] Couvre l'exposition jusqu'à 0,33 heure/événement. [ConsOC14]
	RMM	Éviter l'utilisation à une concentration de produit supérieure à 100 %. [ConsRMM1]
Nettoyants, vaporisateurs (nettoyants à usages multiples, produits sanitaires, produits pour vitre)	OC	Pour chaque utilisation, couvre des quantités jusqu'à 30 g. [ConsOC2] Couvre l'utilisation jusqu'à 1 fois/jour. [ConsOC4] Couvre une surface de contact avec la peau jusqu'à 480 cm2. [ConsOC5] Couvre l'utilisation avec une ventilation domestique habituelle. [ConsOC8] Pour chaque utilisation, suppose une quantité avalée de 0 g. [ConsOC13] Couvre l'exposition jusqu'à 0,16 heure/événement. [ConsOC14]
	RMM	Éviter l'utilisation à une concentration de produit supérieure à 15 %. [ConsRMM1]
Section 2.2	Contrôle de l'exposition environnementale	
Caractéristiques du produit	Caractéristiques physiques	<i>Non applicable</i>
	Hydrosolubilité	<i>Non applicable</i>
	Pression de vapeur	<i>Non applicable</i>
	Biodégradabilité	<i>Non applicable</i>
Quantités utilisées	Coefficient de partage octanol-eau	<i>Non applicable</i>
	Total (production et importation)	<i>Non applicable</i>
Fréquence et durée d'utilisation	Tonnage du site	<i>Non applicable</i>
	Régional	<i>Non applicable</i>
	Fréquence	<i>Non applicable</i>
Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques	Durée	<i>Non applicable</i>
	Facteur de dilution de l'eau douce	<i>Non applicable</i>
	Facteur de dilution de l'eau de mer	<i>Non applicable</i>
Autres conditions opérationnelles d'utilisation affectant l'exposition environnementale	Débit d'eau réceptrice	<i>Non applicable</i>
	Vitesse minimum d'écoulement des effluents depuis la station d'épuration des eaux usées	<i>Non applicable</i>
Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) afin d'empêcher le rejet	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>	
Conditions techniques sur site et mesures visant à réduire ou limiter les écoulements, émissions d'air et rejets dans le sol	Air	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>
	Eau	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>
	Sol	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>
Mesures organisationnelles visant à empêcher/limiter le rejet depuis le site	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>	
Conditions et mesures en lien avec l'usine de traitement des eaux usées municipales	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>	
Conditions et mesures en lien avec le traitement externe de l'évacuation des déchets	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>	
Conditions et mesures en lien avec la récupération externe des déchets	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>	
Autres mesures de contrôle environnemental, en plus de celles mentionnées ci-dessus	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>	
Section 3	Estimation de l'exposition	
3.1 Santé	Si les mesures de gestion des risques (RMM) recommandées et les conditions opérationnelles (OC) sont respectées, les expositions ne devraient pas dépasser les DNEL (niveaux dérivés sans effet) prévus et les ratios de caractérisation des risques ne devraient pas être inférieurs à 1.	

3.2 Environnement	Suite à l'évaluation du danger effectuée conformément à l'article 14.3, le déposant conclut que la substance n'est pas conforme aux critères de classification considérés comme étant dangereux pour l'environnement. Par conséquent, les caractérisations des risques des critères environnementaux n'ont pas été développées.
Section 4	Conseils pour vérifier la conformité avec le <i>scénario d'exposition</i>
4.1 Santé	Confirmer que les RMM et OC sont conformes à la description qui en est faite dans le présent scénario.
4.2 Environnement	Suite à l'évaluation du danger effectuée conformément à l'article 14.3, le déposant conclut que la substance n'est pas conforme aux critères de classification considérés comme étant dangereux pour l'environnement. Par conséquent, les caractérisations des risques des critères environnementaux n'ont pas été développées.

Scénario d'exposition 13

Section 1	Titre du scénario d'exposition	
Titre	Utilisation par des consommateurs de produits contenant du THF (colle PVC, colle universelle, décapant, laques, revêtements) ; CAS : 109-99-9	
Description d'utilisation	Secteur d'utilisation : consommateur (SU21)	
	Catégories de produit : PC1 : adhésifs, mastics ; PC9a : revêtements et peintures, diluants, détachants	
	Catégorie de rejet dans l'environnement : <i>non applicable</i>	
Catégories de produit couvertes	Couvre les expositions générales des consommateurs découlant de l'utilisation des produits d'entretien vendus en tant qu'apprêt pour PVC, ciment pour PVC, décapant pour peinture, adhésifs, laques.	
Section 2	Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques	
Champ pour des déclarations supplémentaires à des fins d'explication du scénario, si nécessaire.		
Section 2.1	Contrôle de l'exposition des consommateurs	
Caractéristiques du produit		
Forme physique du produit	Liquide	
Pression de vapeur	170 hPa à 20 °C	
Concentration de substance dans le produit	Couvre habituellement seulement les concentrations utilisées, sauf stipulation contraire.	
Quantités utilisées	Couvre habituellement seulement les quantités utilisées, sauf stipulation contraire.	
Fréquence et durée d'utilisation	Couvre habituellement seulement la fréquence et la durée d'utilisation, sauf stipulation contraire.	
Facteurs humains non influencés par la gestion des risques	Non applicable	
Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition des consommateurs	Couvre l'utilisation par des adultes (sauf stipulation contraire). Couvre seulement l'utilisation prévue.	
	Suppose l'émission instantanée de la substance provenant du produit dans l'air. Suppose que la vapeur est répandue de façon homogène à travers la pièce.	
Section 2.1.1	Catégories de produit	
Utilisation de colles et produits de bricolage (apprêt pour PVC, ciment pour PVC)	OC	Pour chaque utilisation, couvre des quantités jusqu'à 9 g. [ConsOC2] Couvre l'utilisation jusqu'à 1 fois/jour. [ConsOC4] Couvre une surface de contact avec la peau jusqu'à 428 cm ² . [ConsOC5] Couvre l'utilisation avec une ventilation domestique habituelle. [ConsOC8] Pour chaque utilisation, suppose une quantité avalée de 0 g. [ConsOC13] Couvre l'exposition jusqu'à 4 heure/événement. [ConsOC14]
	RMM	Éviter l'utilisation à une concentration de produit supérieure à 80 %. [ConsRMM1]
Utilisation de colles et produits de bricolage (colle universelle)	OC	Pour chaque utilisation, couvre des quantités jusqu'à 300 g. [ConsOC2] Couvre l'utilisation jusqu'à 1 fois/jour. [ConsOC4] Couvre une surface de contact avec la peau jusqu'à 2 cm ² . [ConsOC5] Couvre l'utilisation avec une ventilation domestique habituelle. [ConsOC8] Pour chaque utilisation, suppose une quantité avalée de 0 g. [ConsOC13] Couvre l'exposition jusqu'à 4 heure/événement. [ConsOC14]

	RMM	Éviter l'utilisation à une concentration de produit supérieure à 30 % . [ConsRMM1]
Laques, revêtements	OC	Pour chaque utilisation, couvre des quantités jusqu'à 1 000 g. [ConsOC2] Couvre l'utilisation jusqu'à 1 fois/jour. [ConsOC4] Couvre une surface de contact avec la peau jusqu'à 960 cm2. [ConsOC5] Pour chaque utilisation, suppose une quantité avalée de 0 g. [ConsOC13] Couvre l'exposition jusqu'à 2 heure/événement. [ConsOC14]
	RMM	Éviter l'utilisation à une concentration de produit supérieure à 20 % . [ConsRMM1]
Décapants (décapant pour peinture)	OC	Pour chaque utilisation, couvre des quantités jusqu'à 1 000 g. [ConsOC2] Couvre l'utilisation jusqu'à 1 fois/jour. [ConsOC4] Couvre une surface de contact avec la peau jusqu'à 430 cm2. [ConsOC5] Pour chaque utilisation, suppose une quantité avalée jusqu'à 0 g . [ConsOC13] Couvre l'utilisation jusqu'à 1 heure/événement. [ConsOC14]
	RMM	Éviter l'utilisation à une concentration de produit supérieure à 20 % . [ConsRMM1]
Section 2.2	Contrôle de l'exposition environnementale	
Caractéristiques du produit	Caractéristiques physiques	<i>Non applicable</i>
	Hydrosolubilité	<i>Non applicable</i>
	Pression de vapeur	<i>Non applicable</i>
	Biodégradabilité	<i>Non applicable</i>
	Coefficient de partage octanol-eau	<i>Non applicable</i>
Quantités utilisées	Total (production et importation)	<i>Non applicable</i>
	Tonnage du site	<i>Non applicable</i>
	Régional	<i>Non applicable</i>
Fréquence et durée d'utilisation	Fréquence	<i>Non applicable</i>
	Durée	<i>Non applicable</i>
Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques	Facteur de dilution de l'eau douce	<i>Non applicable</i>
	Facteur de dilution de l'eau de mer	<i>Non applicable</i>
	Débit d'eau réceptrice	<i>Non applicable</i>
Autres conditions opérationnelles d'utilisation affectant l'exposition environnementale	Vitesse minimum d'écoulement des effluents depuis la station d'épuration des eaux usées	<i>Non applicable</i>
Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) afin d'empêcher le rejet	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>	
Conditions techniques sur site et mesures visant à réduire ou limiter les écoulements, émissions d'air et rejets dans le sol	Air	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>
	Eau	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>
	Sol	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>
Mesures organisationnelles visant à empêcher/limiter le rejet depuis le site	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>	
Conditions et mesures en lien avec l'usine de traitement des eaux usées municipales	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>	
Conditions et mesures en lien avec le traitement externe de l'évacuation des déchets	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>	
Conditions et mesures en lien avec la récupération externe des déchets	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>	
Autres mesures de contrôle environnemental, en plus de celles mentionnées ci-dessus	<i>Aucune mesure particulière nécessaire</i>	
Section 3	Estimation de l'exposition	
3.1 Santé	Si les mesures de gestion des risques (RMM) recommandées et les conditions opérationnelles (OC) sont respectées, les expositions ne devraient pas dépasser les DNEL (niveaux dérivés sans effet) prévus et les ratios de caractérisation des risques ne devraient pas être inférieurs à 1.	

3.2 Environnement	Suite à l'évaluation du danger effectuée conformément à l'article 14.3, le déposant conclut que la substance n'est pas conforme aux critères de classification considérés comme étant dangereux pour l'environnement. Par conséquent, les caractérisations des risques des critères environnementaux n'ont pas été développées.
Section 4	Conseils pour vérifier la conformité avec le <i>scénario d'exposition</i>
4.1 Santé	Confirmer que les RMM et OC sont conformes à la description qui en est faite dans le présent scénario.
4.2 Environnement	Suite à l'évaluation du danger effectuée conformément à l'article 14.3, le déposant conclut que la substance n'est pas conforme aux critères de classification considérés comme étant dangereux pour l'environnement. Par conséquent, les caractérisations des risques des critères environnementaux n'ont pas été développées.